



Yvelines
Conseil général

Département
des Yvelines

BULLETIN OFFICIEL

N° 268 - Avril 2012
Publié le 4 mai 2012

Sommaire

ACTES REGLEMENTAIRES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

numéro d'arrêté et date de signature	Intitulé de l'arrêté	Page
AD 2012-140 du 16 avril 2012	Fixant le tarif des photocopies suite au renouvellement du photocopieur muni d'un dispositif de règlement par carte à l'Institut de Formation sociale des Yvelines et à l'Ecole départementale de Puériculture.	1

CABINET DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

numéro d'arrêté et date de signature	Intitulé de l'arrêté	Page
AD 2012-141 du 5 avril 2012	Portant délégation de signature au sein du territoire d'action sociale des Méandres de la Seine.	2
AD 2012-142 du 5 avril 2012	Portant délégation de signature au sein du territoire d'action sociale du Mantois.	4

DIRECTION DE L'ENFANCE, DE L'ADOLESCENCE, DE LA FAMILLE ET DE LA SANTE

numéro d'arrêté et date de signature	Intitulé de l'arrêté	Page
AD 2012-143 du 21 mars 2012	Fixant la dotation annuelle de fonctionnement applicable au service de prévention spécialisée Association « Les Vernes » - 3 rue Gustave Ravanne aux Mureaux.	6
AD 2012-144 du 21 mars 2012	Fixant la dotation annuelle de fonctionnement applicable au service de prévention spécialisée Association « Les Vernes » Equipe de prévention spécialisée - 12 rue Jean Zay à Verneuil-sur-Seine.	8
AD 2012-145 du 21 mars 2012	Fixant la dotation annuelle de fonctionnement applicable au service de prévention spécialisée Association « Les Vernes » Equipe de prévention spécialisée - 2 bis avenue du Château à Vernouillet.	10
AD 2012-146 du 2 avril 2012	Fixant la dotation annuelle de fonctionnement applicable au service de prévention spécialisée IFEP service de prévention spécialisé IFEP sud « Ablis » - BP 147 - 78515 Rambouillet.	12
AD 2012-147 du 2 avril 2012	Fixant la dotation annuelle de fonctionnement applicable au service de prévention spécialisée IFEP service de prévention spécialisé IFEP sud « Rambouillet » - BP 147 - 78515 Rambouillet.	14
AD 2012-148 du 2 avril 2012	Fixant la dotation annuelle de fonctionnement applicable au service de prévention spécialisée IFEP service de prévention spécialisé IFEP Nord « Mantes la Jolie » BP 11313 - 78203 Mantes la Jolie cédex.	16

AD 2012-149 du 2 avril 2012	Fixant la dotation annuelle de fonctionnement applicable au service de prévention spécialisée IFEP service de prévention spécialisé IFEP Nord « Mantes la Ville » - BP 11313 - 78203 Mantes la Jolie cédex.	18
AD 2012-150 du 4 avril 2012	Fixant la dotation annuelle de fonctionnement applicable au service de prévention spécialisée ACR 72 rue Désiré Clément à Conflans Sainte Honorine	20
AD 2012-151 du 4 avril 2012	Fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à la Fondation Apprentis d'Auteuil - pôle éducatif Madeleine Delbrel - 23/25 boulevard Michelet à Hardricourt.	22
AD 2012-152 du 5 avril 2012	Fixant la dotation annuelle de fonctionnement applicable au service de prévention spécialisée IFEP Aubergenville - BP 40028 - 78411 Aubergenville.	24
AD 2012-153 du 5 avril 2012	Fixant la dotation annuelle de fonctionnement applicable au service de prévention spécialisée Sauvegarde des Yvelines Carrières sous Poissy - 158 avenue du Maréchal Foch à Poissy.	26
AD 2012-158 du 10 avril 2012	Fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables au Service d'Accueil Temporaire - Fondation Méquignon - 16 route de l'Abbé Méquignon à Elancourt.	28
AD 2012-159 du 10 avril 2012	Fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables au Service de Placement Familial - Fondation Méquignon - 16 route de l'Abbé Méquignon à Elancourt.	30
AD 2012-160 du 10 avril 2012	Fixant la dotation annuelle de fonctionnement applicable au service de prévention spécialisé IFEP Sud « Elancourt » - BP 30030 - 78997 Elancourt cédex.	32
AD 2012-166 du 13 avril 2012	Fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à la maison d'enfants à caractère social accueils éducatifs et thérapeutiques de la Vallée de la Seine - 147 boulevard Roger Salengro - 78711 Mantes la Ville.	34
AD 2012-167 du 13 avril 2012	Fixant la dotation annuelle de fonctionnement applicable au service de prévention spécialisé Association « Les Vernes » - 146 rue du Président Wilson - 78100 Saint-Germain-en-Laye.	36
AD 2012-168 du 13 avril 2012	Fixant la dotation annuelle de fonctionnement applicable au service de prévention spécialisé Association « Les Vernes » - Equipe de prévention spécialisée - 2 bis rue Ferdinand Buisson - 78520 Limay.	38
AD 2012-169 du 13 avril 2012	Fixant la dotation annuelle de fonctionnement applicable au service de prévention spécialisé Passerelles - service de prévention spécialisée - 8 rue Joseph Lemarchand - 78114 Magny-les-Hameaux.	40
AD 2012-170 du 16 avril 2012	Fixant la dotation annuelle de fonctionnement applicable au service de prévention spécialisé C.P.E.A. - 1 allée des Faons - 78170 La Celle Saint-Cloud.	42
AD 2012-171 du 16 avril 2012	Fixant la dotation annuelle de fonctionnement applicable au service de prévention spécialisé Médiannes Fontenay le Fleury-Saint-Cyr-l'Ecole - 2 rue Alfred Dreyfus - 78210 Saint Cyr l'Ecole.	44

AD 2012-172 du 16 avril 2012	Fixant la dotation annuelle de fonctionnement applicable au service de prévention spécialisé Médiannes Trappes - 3-4 square de la commune de Paris - BP 71 - 78194 Trappes cédex.	46
AD 2012-173 du 17 avril 2012	Fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables au foyer éducatif « l'Etape » FJT - 16 allée des Boutons d'or - 78180 Montigny le Bretonneux.	48
AD 2012-174 du 17 avril 2012	Fixant la dotation annuelle de fonctionnement applicable au service de prévention spécialisée Association Prever - 7 rue Marcel Rivière BP 550 - 78320 La Verrière.	50
AD 2012-175 du 17 avril 2012	Fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à la maison d'enfants à caractère social - Foyer du parc du Clagny - 45 bis rue du Parc de Clagny - 78000 Versailles.	52
AD 2012-178 du 13 avril 2012	Autorisant la société « SAS CLMC Les Petits Ateliers » sise 1 allée des Halphléries, ZI du Chemin Vert au Perray en yvelines, à ouvrir, à compter du 10 avril 2012, la halte garderie privée dénommée « SAS CLMC Les Petits Ateliers » située 1 allée des Halphléries, ZI du Chemin Vert au Perray en yvelines.	54
AD 2012-179 du 13 avril 2012	Autorisant l'association « Le petit Navire » sise 151 boulevard de la Reine à Versailles à poursuivre l'activité de la crèche collective « Le Petit Navire » située 151 boulevard de la Reine à Versailles.	57
AD 2012-180 du 13 avril 2012	Autorisant la société « Evancia SAS Babilou » sise 24 rue du Moulin des Bruyères à Courbevoie, à ouvrir, à compter du 2 avril 2012, la crèche collective privée dénommée « Babilou Plaisir » située 31 rue Sevestre à Plaisir.	60
AD 2012-181 du 20 avril 2012	Fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables au Foyer Latitudes 78 - 21 rue des Ecouvilliers à Conflans Sainte Honorine.	63
AD 2012-182 du 19 avril 2012	Fixant la dotation annuelle de fonctionnement applicable au service de prévention spécialisé Plaisir Jeunesse - 8 passage Paul Langevin BP 63 - 78371 Plaisir cédex.	65
AD 2012-183 du 20 avril 2012	Fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à la maison d'enfants à caractère social Association P'ESSOR - 2 bis rue des Bourdonnais - 78000 Versailles.	67
AD 2012-184 du 20 avril 2012	Fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement à caractère expérimental Média Jeunesse Séjours de Rupture - 5 rue du Clos Maillard - 78730 Saint Arnoult en Yvelines.	69
AD 2012-185 du 20 avril 2012	Fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à la maison d'enfants à caractère social SOS Village d'enfants - 336 rue Jacques Tati - 78370 Plaisir.	71
AD 2012-186 du 20 avril 2012	Fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement Œuvre de Secours des Enfants Maison d'enfants à caractère social Foyer Ensemble - 35 rue de Bergettes - 78100 Saint germain en Laye.	73

AD 2012-187 du 20 avril 2012	Fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement Fondation La Vie au Grand Air - Accueil éducatifs en Yvelines - 1 place de la Mairie - 78610 Auffargis	75
AD 2012-188 du 20 avril 2012	Fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables au Service Educatif de proximité Les Nouvelles Charmilles - 16 Impasse de Crimée - 78800 Houilles.	77
AD 2012-189 du 20 avril 2012	Fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'association Jean Cotxet - Foyer éducatif - 28 rue du Vieux Château - 78640 Neauphle-le-Château.	79
AD 2012-190 du 20 avril 2012	Fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'association de Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et de l'Adulte en Yvelines - Service accompagnement - Foyer « La Maison » - 1 rue Louis Massotte - 78530 Buc.	81
AD 2012-191 du 20 avril 2012	Fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence des Yvelines - Les Nouvelles Charmilles - 12 rue Félicien David - 78100 Saint germain en Laye.	83
AD 2012-192 du 20 avril 2012	Fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement Sauvegarde de l'Enfant, de l'Adolescent et de l'Adulte en Yvelines - Placement Familial - 58 rue des Etats-Unis - 78000 Versailles.	85
AD 2012-193 du 20 avril 2012	Fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement Sauvegarde de l'Enfant, de l'Adolescent et de l'Adulte en Yvelines - Service AEMO - 1 rue Ménard - 78000 Versailles.	87
AD 2012-194 du 20 avril 2012	Fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'association Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et de l'Adulte en Yvelines - Foyer La Maison - 1 rue Louis Massotte - 78530 Buc.	89

DIRECTION DES ROUTES ET DES TRANSPORTS

numéro d'arrêté et date de signature	Intitulé de l'arrêté	Page
AD 2012-154 du 19 mars 2012	Réglementation et régime de priorité sur la RD 983 à Richebourg.	91
AD 2012-155 du 29 mars 2012	Réglementation de la circulation sur la RD 53, section située hors agglomération sur la commune de Viroflay.	93
AD 2012-156 du 5 avril 2012	Réglementation temporaire de la circulation sur la RD 936, section située hors agglomération sur le territoire de la commune de Sonchamp.	95
AD 2012-157 du 6 avril 2012	Réglementation temporaire de la circulation sur la RD 983, section située en et hors agglomération sur les territoires des communes de Richebourg, Tacoignières et Orvilliers.	97

AD 2012-162 du 28 mars 2012	Restriction de circulation sur la RN 184 et la RD 30 sur le territoire des communes de Saint-Germain-en-Laye et d'Achères lors des travaux d'entretien hors agglomération des chaussées de la RN 184.	99
AD 2012-163 du 13 avril 2012	Réduisant la vitesse autorisée sur la RD 95, section située hors agglomération sur le territoire de la commune de Châteaufort.	102
AD 2012-164 du 18 avril 2012	Réglementation temporaire de la circulation sur la RD 113, section située hors agglomération sur le territoire de la commune d'Orgeval.	104
AD 2012-165 du 20 avril 2012	Réglementation de la circulation sur la RD 119, section située hors agglomération sur le territoire de la commune de Thiverval-Grignon.	106

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

numéro d'arrêté et date de signature	Intitulé de l'arrêté	Page
AD 2012-161 du 29 février 2012	Fixant le budget de la section tarifaire « dépendance » et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées ELEUSIS - 11 rue Saint Barthélémy à Poissy.	108
AD 2012-177 du 12 janvier 2012	Portant autorisation d'ester en justice.	110

Arrêté N° AD 2012 – 140 en date du **16 AVR. 2012**
fixant le tarif des photocopies suite au renouvellement du photocopieur
muni d'un dispositif de règlement par carte
à l'institut de formation sociale des Yvelines
et à l'école départementale de puériculture

Le Président du Conseil Général des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 24 mars 2000 référencée CP-2000-137 relative à la mise en service d'un photocopieur muni d'un dispositif de règlement par carte à l'institut de formation sociale des Yvelines ;

Vu la délibération du Conseil Général des Yvelines du 31 mars 2011 donnant délégation d'une partie de ses attributions au Président du Conseil Général ;

Sur proposition de Madame le Directeur Général des Services ;

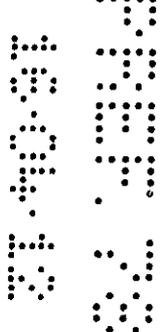
Arrête :

Article 1 : cet arrêté annule et remplace la délibération précitée du 24 mars 2000.

Article 2 : L'établissement est autorisé à vendre, à compter de la date du présent arrêté, des cartes initialisées permettant la délivrance de 100 ou 300 photocopies, d'un montant respectif de 10 € et de 24 €, soit 0,10 € la photocopie pour une carte de 100 unités et 0,08 € la photocopie pour une carte de 300 unités.

Article 3 : Madame le Directeur Général des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel.

Versailles, le **16 AVR. 2012**



Le Président du Conseil Général

Alain SCHMITZ



Cabinet du Président
Service Administratif de l'Assemblée

ARRETE N° AD 2012-141
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DU TERRITOIRE DES MEANDRES DE LA SEINE

Le Président du Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 31 mars 2011,

Sur proposition de Madame le Directeur général des services du Département,

Arrête :

Article 1er : Délégation est donnée à Mme Sylvie RICHARD, Directrice d'Action Sociale du Territoire des Méandres de la Seine, dans le cadre de ses attributions telles que définies dans la fiche fonction, et notamment pour la mise en œuvre sur les territoires des politiques départementales,

à l'effet de signer au nom du Président du Conseil Général toutes correspondances, notes, pièces administratives, ampliations de tout acte administratif, les états de frais de déplacement des collaborateurs du Territoire, tout acte individuel d'attribution ou de refus de prestation, les arrêts des pièces comptables (à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications, des marchés et des contrats) et les décisions d'acceptation, de renouvellement, de modification d'agrément d'assistants maternels (à l'exception des décisions de suspension et de retrait ainsi que toutes les décisions de refus).

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie RICHARD, Directrice d'Action Sociale du Territoire des Méandres de la Seine, délégation est donnée à l'effet de signer ou viser, tous documents définis à l'article 1^{er} du présent arrêté, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement la concernant, à :

- Mme Céline BLANCHARD-SOMMY, Directrice Adjointe d'Action Sociale du Territoire des Méandres de la Seine.

Article 3 : Délégation est donnée, à l'effet de signer, à Mme Silvie DUPONT, Puéricultrice coordinatrice, dans la limite de ses attributions telles que définies dans sa fiche fonction, les décisions d'acceptation, de renouvellement, de modification d'agrément d'assistants maternels à l'exception des décisions de suspension et de retrait ainsi que toutes les décisions de refus.

Article 4 : Délégation est donnée, à l'effet de signer ou viser, dans la limite de leurs attributions telles que définies dans les fiches fonctions, toutes notes internes non destinées aux élus, toutes pièces administratives, ampliation de tous actes administratifs et arrêt de pièces comptables, à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications, des marchés et des contrats à :

- Mme Irma DE LA FUENTE GATICA, Conseiller-Expert ;
- Mme Pascale BOBILLIER, Conseiller Expert ;

- Mme Danièle BERNARD, Conseiller-Expert ;
- Mme Laura BLICQ, Chargée de Développement Insertion.

Article 5 : Délégation est donnée, à l'effet de signer ou viser, dans la limite de leurs attributions telles que définies dans les fiches fonctions, toutes notes internes non destinées aux élus, toutes pièces administratives, ampliation de tous actes administratifs, tout acte individuel d'attribution ou de refus de prestation et arrêt de pièces comptables, à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications, des marchés et des contrats à :

- Mme Nadine LENFANT, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- Mme Catherine PETILLON, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- Mme Ana-Clara SUSANI, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- Mme Leila BADAOU, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- M. Christophe CLERMONT, Responsable d'Action Sociale de Secteur.

Article 6 : Dans les documents énumérés à l'article 1^{er}, 3 et 4 du présent arrêté, il convient de préciser le sens des termes suivants :

* par arrêt des pièces comptables il faut entendre les pièces comptables :

- d'engagement (dépenses) ou d'assiette (recettes)
- de liquidation

* par pièce administrative, il faut entendre :

- les ordres de mission ponctuels des collaborateurs de la Direction des Territoires d'Action Sociale,
- les ordres de mission de Mme la Directrice soumis à la signature exclusive de Mme le Directeur général des services du Département,
- les autorisations de poursuite soumises à la signature exclusive du Président du Conseil Général ou de M. le Vice-président délégué à l'Action Sociale.

Article 7 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 8 : Madame le Directeur général des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le

5 AVR. 2012



Alain SCHMITZ
Président du Conseil général

NOTIFIÉ LE :

000 000 000 000 000 000
000 000 000 000 000 000
000 000 000 000 000 000
000 000 000 000 000 000

000 000 000 000 000 000
000 000 000 000 000 000
000 000 000 000 000 000
000 000 000 000 000 000



Cabinet du Président
Service Administratif de l'Assemblée

ARRETE N° AD 2012-162
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DU TERRITOIRE DU MANTOIS

Le Président du Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 31 mars 2011,

Sur proposition de Madame le Directeur général des services du Département,

Arrête :

Article 1er : Délégation est donnée à M. Samuel GREVERIE, Directeur d'Action Sociale du Territoire du Mantois, dans le cadre de ses attributions telles que définies dans la fiche fonction, et notamment pour la mise en œuvre sur les territoires des politiques départementales,

à l'effet de signer au nom du Président du Conseil Général toutes correspondances, notes, pièces administratives, ampliations de tout acte administratif, les états de frais de déplacement des collaborateurs du Territoire, tout acte individuel d'attribution ou de refus de prestation, les arrêts des pièces comptables (à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications, des marchés et des contrats) et les décisions d'acceptation, de renouvellement, de modification d'agrément d'assistants maternels (à l'exception des décisions de suspension et de retrait ainsi que toutes les décisions de refus).

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Samuel GREVERIE, Directeur d'Action Sociale du Territoire du Mantois, délégation est donnée à l'effet de signer ou viser, tous documents définis à l'article 1er du présent arrêté, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement la concernant, à :

- Mme Lydie HAMON, Directrice Adjointe d'Action Sociale du Territoire du Mantois.

Article 3 : Délégation est donnée, à l'effet de signer, à Mme Agnès MEINIEL, Puéricultrice coordinatrice, dans la limite de ses attributions telles que définies dans sa fiche fonction, les décisions d'acceptation, de renouvellement, de modification d'agrément d'assistants maternels à l'exception des décisions de suspension et de retrait ainsi que toutes les décisions de refus.

Article 4 : Délégation est donnée, à l'effet de signer ou viser, dans la limite de leurs attributions telles que définies dans les fiches fonctions, toutes notes internes non destinées aux élus, toutes pièces administratives, ampliation de tous actes administratifs et arrêt de pièces comptables, à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications, des marchés et des contrats à :

- Mme Michèle ARTAUD, Conseiller-Expert ;
- Mme Clarisse BARON, Conseiller-Expert ;
- Mme Géraldine LE GUILLOU, Conseiller Expert ;
- Mme Anne-Julie PARISOT, Conseiller-Expert ;

- Mme Géraldine ZIMMERMANN, Chargée de Développement Insertion.

Article 5 : Délégation est donnée, à l'effet de signer ou viser, dans la limite de leurs attributions telles que définies dans les fiches fonctions, toutes notes internes non destinées aux élus, toutes pièces administratives, ampliation de tous actes administratifs, tout acte individuel d'attribution ou de refus de prestation et arrêt de pièces comptables, à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications, des marchés et des contrats à :

- Mme Valérie MALAVOLTI, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- Mme Dominique GARDEMBAS, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- Mme Lydia HUGUES, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- Mme Marie-Christine LECOINTRE, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- Mme Béatrice MUNSCH, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- Mme Nadine LOPEZ-GORIS, Responsable d'Action Sociale de Secteur.

Article 6 : Dans les documents énumérés à l'article 1^{er}, 3 et 4 du présent arrêté, il convient de préciser le sens des termes suivants :

* par arrêt des pièces comptables il faut entendre les pièces comptables :

- d'engagement (dépenses) ou d'assiette (recettes)
- de liquidation

* par pièce administrative, il faut entendre :

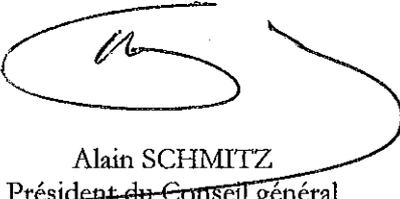
- les ordres de mission ponctuels des collaborateurs de la Direction des Territoires d'Action Sociale,
- les ordres de mission de Mme la Directrice soumis à la signature exclusive de Mme le Directeur général des services du Département,
- les autorisations de poursuite soumises à la signature exclusive du Président du Conseil Général ou de M. le Vice-président délégué à l'Action Sociale.

Article 7 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 8 : Madame le Directeur général des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le

5 AVR. 2012



Alain SCHMITZ
Président du Conseil général

NOTIFIE LE :

0000 0000 0000 0000 0000 0000 0000 0000
0000 0000 0000 0000 0000 0000 0000 0000
0000 0000 0000 0000 0000 0000 0000 0000

0000 0000 0000 0000 0000 0000 0000 0000
0000 0000 0000 0000 0000 0000 0000 0000
0000 0000 0000 0000 0000 0000 0000 0000

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DIRECTION GÉNÉRALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT**

Hôtel du Département
2, place André Mignot
78012 - VERSAILLES
Tél : 01.39.07.78.78

A R R Ê T E

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
GENERAL DES YVELINES**

**DIRECTION DE L'ENFANCE DE
L'ADOLESCENCE, DE LA FAMILLE ET DE
LA SANTE**

**Service de Protection de l'Enfance
Pôle des Modes d'accueil collectif**

ARRETE N°-PMAC-GR/CC-2012-8

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la délibération du Conseil Général en date du 16 décembre 2011 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU l'arrêté AD 2011-374 du 24 août 2011 portant délégation de signature du Président du Conseil Général des Yvelines au Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé ;

VU les propositions budgétaires 2012 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur de tarification du Département des Yvelines;

SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1: La dotation annuelle de fonctionnement applicable au service de prévention spécialisé désigné ci-après est fixée comme suit :

Association "Les Vernes"

Equipe de Prévention Spécialisée

3, rue Gustave Ravanne
78130 LES MUREAUX

Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2012

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées
			Pérennes	Non-pérennes	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	51 230E			51 230E
	Groupe II : Dépenses de personnel	681 041E			681 041E
	Groupe III : Dépenses de structures	106 771E			106 771E
	Total général (I+II+III)	839 042E			839 042E
	Couverture déficits antérieurs	24 612E			24 612E
	Total dépenses d'exploitation	863 653E			863 653E
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	863 653E			863 653E
	Groupe II : Autres produits d'exploitation				
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables				
	Total général (I+II+III)	863 653E			863 653E
	Couverture excédents antérieurs				
	Total recettes d'exploitation	863 653E			863 653E

Dotation Globale pour la période du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012

Dotation globale..... 863 653 E

ARTICLE 2: La dotation annuelle comprend tous les frais de fonctionnement de l'équipe de prévention spécialisée visée à l'article 1,

ARTICLE 3: Le versement de la part départementale soit : **80,00%**

de la dotation globale de fonctionnement, s'effectuera sur sollicitation écrite de l'association, par un premier versement correspondant à 50% de la dotation départementale N-1 au cours du premier semestre, et à un second versement au cours du second semestre correspondant à 100% de la part départementale déduction faite du premier acompte.

ARTICLE 4: Madame le Directeur Général des Services du Département est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à la personne morale gestionnaire.

ARTICLE 5: Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes

Fait à Versailles, le **21 MARS 2012**

P/LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
Le Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence
de la Famille et de la Santé
Dominique BENOIT,



Pour ampliation
Versailles, le **22 MARS 2012**
L'inspecteur de Tarification
Gilles de RAYNAL

10

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT**

Hôtel du Département
2, place André Mignot
78012 - VERSAILLES
Tél : 01.39.07.78.78

A R R Ê T E

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
GENERAL DES YVELINES**

**DIRECTION DE L'ENFANCE DE
L'ADOLESCENCE, DE LA FAMILLE ET DE
LA SANTE**

**Service de Protection de l'Enfance
Pôle des Modes d'accueil collectif**

ARRETE N° PMAC-GDR/CC-2012-5

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la délibération du Conseil Général en date du 16 décembre 2011 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU l'arrêté AD 2011-374 du 24 août 2011 portant délégation de signature du Président du Conseil Général des Yvelines au Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé ;

VU les propositions budgétaires 2012 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur de tarification du Département des Yvelines;

SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1: La dotation annuelle de fonctionnement applicable au service de prévention spécialisé désigné ci-après est fixée comme suit :

Association "Les Vernes"
Equipe de Prévention Spécialisée
12, rue Jean Zay
78480 VERNEUIL-SUR-SEINE

Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2012

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées
			Pérennes	Non-pérennes	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	16 540E			16 540E
	Groupe II : Dépenses de personnel	181 899E			181 899E
	Groupe III : Dépenses de structures	26 929E			26 929E
	Total général (I+II+III)	225 368E			225 368E
	Couverture déficits antérieurs				
	Total dépenses d'exploitation	225 368E			225 368E
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	213 184E			213 184E
	Groupe II : Autres produits d'exploitation				
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables				
	Total général (I+II+III)	213 184E			213 184E
	Couverture excédents antérieurs	12 184E			12 184E
	Total recettes d'exploitation	225 368E			225 368E

Dotation Globale pour la période du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012

Dotation globale..... 213 184 E

ARTICLE 2: La dotation annuelle comprend tous les frais de fonctionnement de l'équipe de prévention spécialisée visée à l'article 1,

ARTICLE 3: Le versement de la part départementale soit : **80,00%**

de la dotation globale de fonctionnement, s'effectuera sur sollicitation écrite de l'association, par un premier versement correspondant à 50% de la dotation départementale N-1 au cours du premier semestre, et à un second versement au cours du second semestre correspondant à 100% de la part départementale déduction faite du premier acompte.

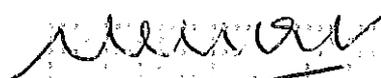
ARTICLE 4: Madame le Directeur Général des Services du Département est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à la personne morale gestionnaire.

ARTICLE 5: Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

Fait à Versailles, le **21 MARS 2012**

P/LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
Le Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence
de la Famille et de la Santé
Dominique BENOIT

Pour ampliation
Versailles, le **22 MARS 2012**
L'inspecteur de Tarification
Gilles de RAYNAL



DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT**

Hôtel du Département
2, place André Mignot
78012 - VERSAILLES
Tél : 01.39.07.78.78

A R R Ê T E

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
GENERAL DES YVELINES**

**DIRECTION DE L'ENFANCE DE
L'ADOLESCENCE, DE LA FAMILLE ET DE
LA SANTE**

**Service de Protection de l'Enfance
Pôle des Modes d'accueil collectif**

ARRETE N°PMAC-GR/CC-2012- 7

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la délibération du Conseil Général en date du 16 décembre 2011 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU l'arrêté AD 2011-374 du 24 août 2011 portant délégation de signature du Président du Conseil Général des Yvelines au Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé ;

VU les propositions budgétaires 2012 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur de tarification du Département des Yvelines;

SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1: La dotation annuelle de fonctionnement applicable au service de prévention spécialisé désigné ci-après est fixée comme suit :

Association "Les Vernes"
Equipe de Prévention Spécialisée
2 bis, avenue du Château
78540 VERNOUILLET

Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2012

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées
			Pérennes	Non-pérennes	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	16 460E			16 460E
	Groupe II : Dépenses de personnel	198 587E			198 587E
	Groupe III : Dépenses de structures	35 153E			35 153E
	Total général (I+II+III)	250 200E			250 200E
	Couverture déficits antérieurs				
	Total dépenses d'exploitation	250 200E			250 200E
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	232 211E			232 211E
	Groupe II : Autres produits d'exploitation				
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables				
	Total général (I+II+III)	232 211E			232 211E
	Couverture excédents antérieurs	17 989E			17 989E
	Total recettes d'exploitation	250 200E			250 200E

Dotation Globale pour la période du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012

Dotation globale..... 232 211 E

ARTICLE 2: La dotation annuelle comprend tous les frais de fonctionnement de l'équipe de prévention spécialisée visée à l'article 1,

ARTICLE 3: Le versement de la part départementale soit : **80,00%**

de la dotation globale de fonctionnement, s'effectuera sur sollicitation écrite de l'association, par un premier versement correspondant à 50% de la dotation départementale N-1 au cours du premier semestre, et à un second versement au cours du second semestre correspondant à 100% de la part départementale déduction faite du premier acompte.

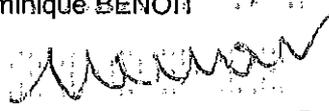
ARTICLE 4: Madame le Directeur Général des Services du Département est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à la personne morale gestionnaire.

ARTICLE 5: Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

Fait à Versailles, le **21 MARS 2012**

P/LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
Le Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence
de la Famille et de la Santé
Dominique BENOIT

Pour ampliation
Versailles, le **22 MARS 2012**
L'inspecteur de Tarification
Gilles de RAYNAL




DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT**

Hôtel du Département
2, place André Mignot
78012 - VERSAILLES
Tél : 01.39.07.78.78

**DIRECTION DE L'ENFANCE DE
L'ADOLESCENCE, DE LA FAMILLE ET DE
LA SANTE**

**Service de Protection de l'Enfance
Pôle des Modes d'accueil collectif**

ARRETE N°-PMAC-LB/CC-2012- *26*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la délibération du Conseil Général en date du 16 décembre 2011 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU l'arrêté AD 2011-374 du 24 août 2011 portant délégation de signature du Président du Conseil Général des Yvelines au Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé ;

VU les propositions budgétaires 2012 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

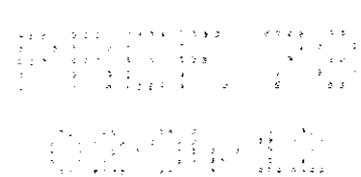
VU le rapport de l'Inspecteur de tarification du Département des Yvelines;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

ARTICLE 1: La dotation annuelle de fonctionnement applicable au service de prévention spécialisé désigné ci-après est fixée comme suit :

IFEP
Service de Prévention spécialisé
IFEP Sud "Ablis"
BP 147
78515 Rambouillet cedex



Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2012

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées
			Pérennes	Non-pérennes	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	6 560E			6 560E
	Groupe II : Dépenses de personnel	22 397E			22 397E
	Groupe III : Dépenses de structures	2 652E			2 652E
	Total général (I+II+III)	31 609E			31 609E
	Couverture déficits antérieurs				
	Total dépenses d'exploitation	31 609E			31 609E
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	31 609E			31 609E
	Groupe II : Autres produits d'exploitation				
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables				
	Total général (I+II+III)	31 609E			31 609E
	Couverture excédents antérieurs				
	Total recettes d'exploitation	31 609E			31 609E

Dotation Globale pour la période du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012

Dotation globale..... 31 609 E

ARTICLE 2: La dotation annuelle comprend tous les frais de fonctionnement de l'équipe de prévention spécialisée visée à l'article 1,

ARTICLE 3: Le versement de la part départementale soit : **70,00%**

de la dotation globale de fonctionnement, s'effectuera sur sollicitation écrite de l'association, par un premier versement correspondant à 50% de la dotation départementale N-1 au cours du premier semestre, et à un second versement au cours du second semestre correspondant à 100% de la part départementale déduction faite du premier acompte.

ARTICLE 4 : Madame le Directeur Général des Services du Département des Yvelines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa notification au gestionnaire cité à l'article 1. Le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel du département des Yvelines et communiqué par voie d'affichage dans les locaux du département des Yvelines.

ARTICLE 5 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

Fait à Versailles, le - 2 AVR. 2012

P/LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
Le Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence,
de la Famille et de la Santé
Dominique BENOIT

Pour ampliation
Versailles, le - 2 AVR. 2012
L'inspecteur de Tarification
Laurence BOURGUIGNON




DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DIRECTION GENERALE DES
 SERVICES DU DEPARTEMENT**

Hôtel du Département
 2, place André Mignot
 78012 - VERSAILLES
 Tél : 01.39.07.78.78

A R R Ê T E

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
 GENERAL DES YVELINES**

**DIRECTION DE L'ENFANCE DE
 L'ADOLESCENCE, DE LA FAMILLE ET DE
 LA SANTE**

**Service de Protection de l'Enfance
 Pôle des Modes d'accueil collectif**

ARRETE N°PMAC-LB/CC-2012-27

VU le Code général des Collectivités Territoriales;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents budgétaires prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la délibération du Conseil Général en date du 16 décembre 2011 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU l'arrêté AD 2011-374 du 24 août 2011 portant délégation de signature du Président du Conseil Général des Yvelines au Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé ;

VU les propositions budgétaires 2012 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur de tarification du Département des Yvelines;

SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1: La dotation annuelle de fonctionnement applicable au service de prévention spécialisé désigné ci-après est fixée comme suit :

IFEP**Service de Prévention spécialisé**

IFEP Sud "Rambouillet"
 BP 147
 78515 Rambouillet cedex



Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2012

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées
			Pérennes	Non-pérennes	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	35 000E			35 000E
	Groupe II : Dépenses de personnel	205 504E			205 504E
	Groupe III : Dépenses de structures	52 677E	575E		53 251E
	Total général (I+II+III)	293 180E	575E		293 755E
	Couverture déficits antérieurs				
	Total dépenses d'exploitation	293 180E	575E		293 755E
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	277 566E	575E		278 140E
	Groupe II : Autres produits d'exploitation				
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables				
	Total général (I+II+III)	277 566E	575E		278 140E
	Couverture excédents antérieurs	15 615E			15 615E
	Total recettes d'exploitation	293 180E	575E		293 755E

Dotation Globale pour la période du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012 :

Dotation globale..... 278 140 E

ARTICLE 2: La dotation annuelle comprend tous les frais de fonctionnement de l'équipe de prévention spécialisée visée à l'article 1,

ARTICLE 3: Le versement de la part départementale soit : **70,00%**

de la dotation globale de fonctionnement, s'effectuera sur sollicitation écrite de l'association, par un premier versement correspondant à 50% de la dotation départementale N-1 au cours du premier semestre, et à un second versement au cours du second semestre correspondant à 100% de la part départementale déduction faite du premier acompte.

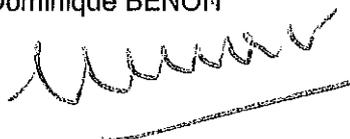
ARTICLE 4: Madame le Directeur Général des Services du Département des Yvelines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa notification au gestionnaire cité à l'article 1. Le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel du département des Yvelines et communiqué par voie d'affichage dans les locaux du département des Yvelines.

ARTICLE 5: Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

Fait à Versailles, le - 2 AVR. 2012

P/LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
Le Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence,
de la Famille et de la Santé
Dominique BENOIT

Pour ampliation
Versailles, le - 2 AVR. 2012
L'inspecteur de Tarification
Laurence BOURGUIGNON

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT-----
Hôtel du Département
2, place André Mignot
78012 - VERSAILLES
Tél : 01.39.07.78.78

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL
GENERAL DES YVELINESDIRECTION DE L'ENFANCE DE
L'ADOLESCENCE, DE LA FAMILLE ET DE
LA SANTE-----
Service de Protection de l'Enfance
Pôle des Modes d'accueil collectif

ARRETE N°PMAC-LB/CC-2012-25

VU le Code général des Collectivités Territoriales;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents budgétaires prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la délibération du Conseil Général en date du 16 décembre 2011 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU l'arrêté AD 2011-374 du 24 août 2011 portant délégation de signature du Président du Conseil Général des Yvelines au Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé ;

VU les propositions budgétaires 2012 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur de tarification du Département des Yvelines;

SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1: La dotation annuelle de fonctionnement applicable au service de prévention spécialisé désigné ci-après est fixée comme suit :

IFEP
Service de Prévention spécialisé
 IFEP Nord "Mantes la Jolie"
 BP 11313
 78203 Mantes la Jolie cédex

Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2012

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées
			Pérennes	Non-pérennes	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	85 180E			85 180E
	Groupe II : Dépenses de personnel	664 781E			664 781E
	Groupe III : Dépenses de structures	117 979E			117 979E
	Total général (I+II+III)	867 940E			867 940E
	Couverture déficits antérieurs				
	Total dépenses d'exploitation	867 940E			867 940E
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	835 165E			835 165E
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	20 000E			20 000E
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables				
	Total général (I+II+III)	855 165E			855 165E
	Couverture excédents antérieurs	12 775E			12 775E
	Total recettes d'exploitation	1 723 105E			1 723 105E

Dotation Globale pour la période du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012

Dotation globale..... 835 165 E

ARTICLE 2: La dotation annuelle comprend tous les frais de fonctionnement de l'équipe de prévention spécialisée visée à l'article 1,

ARTICLE 3: Le versement de la part départementale soit : **80,00%**

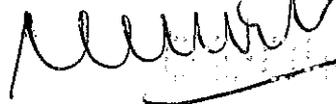
de la dotation globale de fonctionnement, s'effectuera sur sollicitation écrite de l'association, par un premier versement correspondant à 50% de la dotation départementale N-1 au cours du premier semestre, et à un second versement au cours du second semestre correspondant à 100% de la part départementale déduction faite du premier acompte.

ARTICLE 4: Madame le Directeur Général des Services du Département des Yvelines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa notification au gestionnaire cité à l'article 1. Le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel du département des Yvelines et communiqué par voie d'affichage dans les locaux du département des Yvelines.

ARTICLE 5: Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

Pour ampliation
Versailles, le -2 AVR. 2012
L'inspecteur de Tarification
Laurence BOURGUIGNON

Fait à Versailles, le -2 AVR. 2012
P/LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
Le Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence,
de la Famille et de la Santé
Dominique BENOIT



AD 2012. 149

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT**

Hôtel du Département
2, place André Mignot
78012 - VERSAILLES
Tél : 01.39.07.78.78

**DIRECTION DE L'ENFANCE DE
L'ADOLESCENCE, DE LA FAMILLE ET DE
LA SANTE**

**Service de Protection de l'Enfance
Pôle des Modes d'accueil collectif**

ARRETE N°PMAC-LB/CC-2012- 24

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents budgétaires prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la délibération du Conseil Général en date du 16 décembre 2011 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU l'arrêté AD 2011-374 du 24 août 2011 portant délégation de signature du Président du Conseil Général des Yvelines au Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé ;

VU les propositions budgétaires 2012 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur de tarification du Département des Yvelines;

SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1: La dotation annuelle de fonctionnement applicable au service de prévention spécialisé désigné ci-après est fixée comme suit :

IFEP
Service de Prévention spécialisée
IFEP Nord "Mantes la Ville"
BP 11313
78203 Mantes la Jolie cédex

Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2012

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées
			Pérennes	Non-pérennes	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	25 500E	5 200E		30 700E
	Groupe II : Dépenses de personnel	231 105E			231 105E
	Groupe III : Dépenses de structures	42 386E	2 159E		44 545E
	Total général (I+II+III)	298 991E	7 359E		306 350E
	Couverture déficits antérieurs				
	Total dépenses d'exploitation	298 991E	7 359E		306 350E
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	298 991E	7 359E		306 350E
	Groupe II : Autres produits d'exploitation				
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables				
	Total général (I+II+III)	298 991E	7 359E		306 350E
	Couverture excédents antérieurs				
	Total recettes d'exploitation	298 991E	7 359E		306 350E

Dotation Globale pour la période du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012

Dotation globale..... 306 350 E

ARTICLE 2: La dotation annuelle comprend tous les frais de fonctionnement de l'équipe de prévention spécialisée visée à l'article 1,

ARTICLE 3: Le versement de la part départementale soit : **80,00%**

de la dotation globale de fonctionnement, s'effectuera sur sollicitation écrite de l'association, par un premier versement correspondant à 50% de la dotation départementale N-1 au cours du premier semestre, et à un second versement au cours du second semestre correspondant à 100% de la part départementale déduction faite du premier acompte.

ARTICLE 4 : Madame le Directeur Général des Services du Département des Yvelines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa notification au gestionnaire cité à l'article 1. Le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel du département des Yvelines et communiqué par voie d'affichage dans les locaux du département des Yvelines.

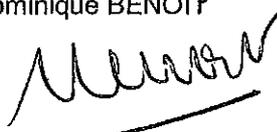
ARTICLE 5 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

Pour ampliation
Versailles, le - 2 AVR. 2012
L'inspecteur de Tarification
Laurence BOURGUIGNON



Fait à Versailles, le - 2 AVR. 2012

P/LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
Le Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence,
de la Famille et de la Santé
Dominique BENOIT



DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT**

Hôtel du Département
2, place André Mignot
78012 - VERSAILLES
Tél : 01.39.07.78.78

A R R Ê T E

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
GENERAL DES YVELINES**

**DIRECTION DE L'ENFANCE DE
L'ADOLESCENCE, DE LA FAMILLE ET DE
LA SANTE**

**Service de Protection de l'Enfance
Pôle des Modes d'accueil collectif**

ARRETE N°PMAC-JFB/CC-2012-29

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la délibération du Conseil Général en date du 16 décembre 2011 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU l'arrêté AD 2011-374 du 23 août 2011 portant délégation de signature du Président du Conseil Général des Yvelines au Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé ;

VU les propositions budgétaires et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur de tarification du Département des Yvelines;

SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1: La dotation annuelle de fonctionnement applicable au service de prévention spécialisé désigné ci-après est fixée comme suit :

Service de Prévention spécialisée
ACR
72 rue Désiré Clément
78703 Conflans Sainte Honorine Cedex



Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2012

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées
			Pérennes	Non-pérennes	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	43 100E			43 100E
	Groupe II : Dépenses de personnel	395 083E	17 728E		412 811E
	Groupe III : Dépenses de structures	135 123E	500E		135 623E
	Total général (I+II+III)	573 306E	18 228E		591 534E
	Couverture déficits antérieurs				
	Total dépenses d'exploitation	573 306E	18 228E		591 534E
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	544 372E	18 228E		562 601E
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	6 377E			6 377E
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables				
	Total général (I+II+III)	550 749E	18 228E		568 977E
	Couverture excédents antérieurs	22 557E			22 557E
	Total recettes d'exploitation	1 124 054E	36 457E		591 534E

Dotation Globale pour la période du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012

Dotation globale..... **562 601 E**

ARTICLE 2: La dotation annuelle comprend tous les frais de fonctionnement de l'équipe de prévention spécialisée visée à l'article 1,

ARTICLE 3: Le versement de la part départementale soit : **80,00%**

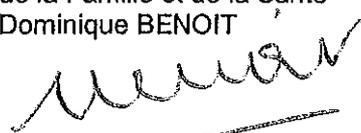
de la dotation globale de fonctionnement, s'effectuera sur sollicitation écrite de l'association, par un premier versement correspondant à 50% de la dotation départementale N-1 au cours du premier semestre, et à un second versement au cours du second semestre correspondant à 100% de la part départementale déduction faite du premier acompte.

ARTICLE 4: Madame le Directeur Général des Services du Département est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à la personne morale gestionnaire.

ARTICLE 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes

Fait à Versailles, le - 4 AVR. 2012

P/LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
Le Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence,
de la Famille et de la Santé
Dominique BENOIT



Pour ampliation
Versailles, le - 4 AVR. 2012
L'inspecteur de Tarification
Jean-François BEAUDARD



DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DIRECTION GENERALE DES
 SERVICES DU DEPARTEMENT**

Hôtel du Département
 2, place André Mignot
 78012 - VERSAILLES
 Tél : 01.39.07.78.78

A R R Ê T E

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
 GENERAL DES YVELINES**

**DIRECTION DE L'ENFANCE DE L'ADOLESCENCE,
 DE LA FAMILLE ET DE LA SANTE**

**Service de Protection de l'Enfance
 Pôle des Modes d'accueil collectif**

ARRETE N° JFB/CC-2012-PMAC-23

VU le Code général des Collectivités Territoriales;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents budgétaires prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la délibération du Conseil Général en date du 16 décembre 2011 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU l'arrêté AD 2011-374 du 24 août 2011 portant délégation de signature du Président du Conseil Général des Yvelines au Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé ;

VU les propositions budgétaires 2012 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur de tarification du Département des Yvelines;

SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1: Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

FONDATION APPRENTIS D'AUTEUIL
Pôle Educatif Madeleine Delbrel
 23/25 boulevard Michelet
 78250 HARDRICOURT

04.04.12

04.04.12

Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2012	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2012
			Pérennes 2012	Non-pérennes 2012	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	119 300E			119 300E
	Groupe II : Dépenses de personnel	629 235E	6 919E		636 154E
	Groupe III : Dépenses de structure	214 960E	12 000E		226 960E
	Total général (I+II+III)	963 495E	18 919E		982 414E
	Couverture des déficits antérieurs	73 569E			73 569E
	Total dépenses d'exploitation	1 037 064E			1 055 983E
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	1 043 080E	2 539E		1 043 080E
	Groupe II : Autres produits d'exploitation		4 380E		4 380E
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	8 523E			8 523E
	Total général (I+II+III)	1 051 603E	6 919E		1 055 983E
	Couverture des excédents antérieurs				
	Total recettes d'exploitation	1 051 603E	6 919E		1 055 983E

Tarifs journaliers applicables à compter du 1er avril 2012 :

- Prix de journée hébergement.....	267,32 €
- Prix de journée accueil de jour.....	157,32 E

ARTICLE 2 : En dehors de la prise en charge et du suivi social et éducatif, le tarif journalier des structures avec hébergement intègre les dépenses courantes suivantes : prestation hôtelière, entretien, hygiène, habillement, fournitures scolaires, loisirs et activités périscolaires, argent de poche, allocation de Noël, transports publics urbains et périurbains.

ARTICLE 3 : Les journées d'absence du jeunes ne peuvent donner lieu à facturation dans les quatre cas suivants : au delà de 7 jours d'absence en cas de fugue ; en cas d'hospitalisation au delà de 30 jours d'hospitalisation dans l'année civile, déduction faite du forfait journalier fixé par le Code de la Sécurité sociale, pour toute absence au delà de 48 heures, au jour de sortie du jeune.

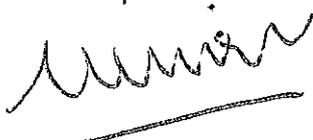
ARTICLE 4 : Madame le Directeur Général des Services du Département des Yvelines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa notification au gestionnaire cité à l'article 1. Le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel du département des Yvelines et communiqué par voie d'affichage dans les locaux du département des Yvelines.

ARTICLE 5 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

Fait à Versailles, le - 4 AVR. 2012

Pour ampliation
Versailles, le - 4 AVR. 2012
L'inspecteur de Tarification
Jean-François BEAUDARD

P/LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
Le Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence,
de la Famille et de la Santé
Dominique BENOIT




DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DIRECTION GENERALE DES
 SERVICES DU DEPARTEMENT**

Hôtel du Département
 2, place André Mignot
 78012 - VERSAILLES
 Tél : 01.39.07.78.78

A R R Ê T E

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
 GENERAL DES YVELINES**

**DIRECTION DE L'ENFANCE DE
 L'ADOLESCENCE, DE LA FAMILLE ET DE
 LA SANTE**

**Service de Protection de l'Enfance
 Pôle des Modes d'accueil collectif**

ARRETE N°PMAC-LB/CC-2012- 31

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la délibération du Conseil Général en date du 16 décembre 2011 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU l'arrêté AD 2011-374 du 24 août 2011 portant délégation de signature du Président du Conseil Général des Yvelines au Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé ;

VU les propositions budgétaires et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur de tarification du Département des Yvelines;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services du Département ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1: La dotation annuelle de fonctionnement applicable au service de prévention spécialisé désigné ci-après est fixée comme suit :

IFEP**Service de Prévention spécialisée**

IFEP Aubergenville
 BP 40028
 78411 AUBERGENVILLE

Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2012

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées
			Pérennes	Non-pérennes	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	26 812E	5 000E		31 812E
	Groupe II : Dépenses de personnel	190 593E	2 400E		192 993E
	Groupe III : Dépenses de structures	38 380E			38 380E
	Total général (I+II+III)	255 785E	7 400E		263 185E
	Couverture déficits antérieurs				
	Total dépenses d'exploitation	255 785E	7 400E		263 185E
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	255 785E	7 400E		263 185E
	Groupe II : Autres produits d'exploitation				
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables				
	Total général (I+II+III)	255 785E	7 400E		263 185E
	Couverture excédents antérieurs				
	Total recettes d'exploitation	255 785E	7 400E		263 185E

Dotation Globale pour la période du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012

Dotation globale..... 263 185 E

ARTICLE 2: La dotation annuelle comprend tous les frais de fonctionnement de l'équipe de prévention spécialisée visée à l'article 1,

ARTICLE 3: Le versement de la part départementale soit : **80,00%**

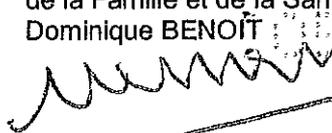
de la dotation globale de fonctionnement, s'effectuera sur sollicitation écrite de l'association, par un premier versement correspondant à 50% de la dotation départementale N-1 au cours du premier semestre, et à un second versement au cours du second semestre correspondant à 100% de la part départementale déduction faite du premier acompte.

ARTICLE 4: Madame le Directeur Général des Services du Département des Yvelines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa notification au gestionnaire cité à l'article 1. Le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel du département des Yvelines et communiqué par voie d'affichage dans les locaux du département des Yvelines.

ARTICLE 5: Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS. CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

Fait à Versailles, le - 5 AVR. 2012

P/LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
Le Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence,
de la Famille et de la Santé
Dominique BENOÎT



Pour ampliation
Versailles, le - 5 AVR. 2012
L'inspecteur de Tarification
Laurence BOURGUIGNON



Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2012

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées
			Pérennes	Non-pérennes	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	24 562E			24 562E
	Groupe II : Dépenses de personnel	288 229E			288 229E
	Groupe III : Dépenses de structures	48 577E			49 050E
	Total général (I+II+III)	361 368E			361 841E
	Couverture déficits antérieurs				
	Total dépenses d'exploitation	361 368E			361 841E
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	335 776E			336 249E
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	765E			765E
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables				
	Total général (I+II+III)	336 541E			337 014E
	Couverture excédents antérieurs	24 827E			24 827E
	Total recettes d'exploitation	336 541E			337 014E

Dotation Globale pour la période du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012

Dotation globale..... 336 249 E

ARTICLE 2: La dotation annuelle comprend tous les frais de fonctionnement de l'équipe de prévention spécialisée visée à l'article 1,

ARTICLE 3: Le versement de la part départementale soit : **80,00%**

de la dotation globale de fonctionnement, s'effectuera sur sollicitation écrite de l'association, par un premier versement correspondant à 50% de la dotation départementale N-1 au cours du premier semestre, et à un second versement au cours du second semestre correspondant à 100% de la part départementale déduction faite du premier acompte.

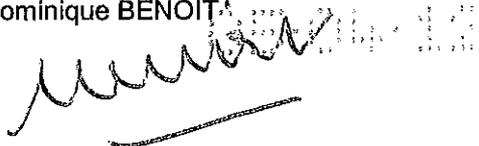
ARTICLE 4: Madame le Directeur Général des Services du Département est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à la personne morale gestionnaire.

ARTICLE 5: Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes

Fait à Versailles, le - 5 AVR. 2012

P/LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
Le Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence,
de la Famille et de la Santé
Dominique BENOIT

Pour ampliation
Versailles, le - 5 AVR. 2012
L'inspecteur de Tarification
Jean-François BEAUDARD

**DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT**

Hôtel du Département
2, place André Mignot
78012 - VERSAILLES
Tél : 01.39.07.78.78

A R R Ê T E

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
GENERAL DES YVELINES**

**DIRECTION DE L'ENFANCE DE
L'ADOLESCENCE, DE LA FAMILLE ET DE
LA SANTE**

**Service de Protection de l'Enfance
Pôle des Modes d'accueil collectif**

ARRETE N° PMAG-GR/CC-2012- 33

VU le Code général des Collectivités Territoriales;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents budgétaires prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la délibération du Conseil Général en date du 16 décembre 2011 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU l'arrêté AD 2011-374 du 24 août 2011 portant délégation de signature du Président du Conseil Général des Yvelines au Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé ;

VU les propositions budgétaires 2012 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur de tarification du Département des Yvelines;

SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1: Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

**Fondation Méquignon
Service d'Accueil Temporaire
16, route de l'Abbé Méquignon
78990 Elancourt**

Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2012	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2012
			Pérennes 2012	Non-pérennes 2012	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	166 038E			166 038E
	Groupe II : Dépenses de personnel	1 549 838E		10 000E	1 559 838E
	Groupe III : Dépenses de structure	185 008E			185 008E
	Total général (I+II+III)	1 900 884E		10 000E	1 910 884E
	Couverture des déficits antérieurs				
	Total dépenses d'exploitation	1 900 884E		10 000E	1 910 884E
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	1 853 960E		10 000E	1 863 960E
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	8 460E			8 460E
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables				
	Total général (I+II+III)	1 862 420E		10 000E	1 872 420E
	Couverture des excédents antérieurs	38 464E			38 464E
	Total recettes d'exploitation	1 900 884E		10 000E	1 910 884E

Tarifs journaliers applicables à compter du 1er avril 2012 :

- Prix de journée 237,95 E

ARTICLE 2 : En dehors de la prise en charge et du suivi social et éducatif, le tarif journalier des structures avec hébergement intègre les dépenses courantes suivantes : prestation hôtelière, entretien, hygiène, habillement, fournitures scolaires, loisirs et activités périscolaires, argent de poche, allocation de Noël, transports publics urbains et périurbains.

ARTICLE 3 : Les journées d'absence du jeunes ne peuvent donner lieu à facturation dans les quatre cas suivants : au delà de 7 jours d'absence en cas de fugue ; en cas d'hospitalisation au delà de 30 jours d'hospitalisation dans l'année civile, déduction faite du forfait journalier fixé par le Code de la Sécurité sociale, pour toute absence au delà de 48 heures, au jour de sortie du jeune.

ARTICLE 4 : Madame le Directeur Général des Services du Département des Yvelines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa notification au gestionnaire cité à l'article 1. Le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel du département des Yvelines et communiqué par voie d'affichage dans les locaux du département des Yvelines.

ARTICLE 5 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

Fait à Versailles, le **10 AVR. 2012**

P/LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
Le Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence,
de la Famille et de la Santé
Dominique BENOIT



Pour ampliation
Versailles, le **10 AVR. 2012**
L'inspecteur de Tarification
Gilles de RAYNAL



Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2012	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2012
			Pérennes 2012	Non-pérennes 2012	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	262 264E			262 264E
	Groupe II : Dépenses de personnel	3 044 135E			3 044 135E
	Groupe III : Dépenses de structure	133 948E			133 948E
	Total général (I+II+III)	3 440 347E			3 440 347E
	Couverture des déficits antérieurs				
	Total dépenses d'exploitation	3 440 347E			3 440 347E
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	3 399 623E			3 399 623E
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	9 191E			9 191E
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables				
	Total général (I+II+III)	3 408 814E			3 408 814E
	Couverture des excédents antérieurs	31 534E			31 534E
	Total recettes d'exploitation	3 440 347E			3 440 347E

Tarifs journaliers applicables à compter du 1er avril 2012 :

- Prix de journée **131,13 E**

ARTICLE 2 : En dehors de la prise en charge et du suivi social et éducatif, le tarif journalier des structures avec hébergement intègre les dépenses courantes suivantes : prestation hôtelière, entretien, hygiène, habillement, fournitures scolaires, loisirs et activités périscolaires, argent de poche, allocation de Noël, transports publics urbains et périurbains.

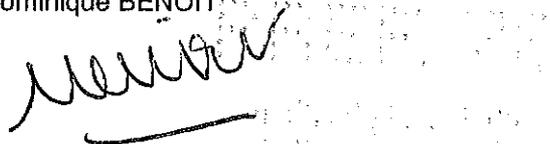
ARTICLE 3 : Les journées d'absence du jeunes ne peuvent donner lieu à facturation dans les quatre cas suivants : au delà de 7 jours d'absence en cas de fugue ; en cas d'hospitalisation au delà de 30 jours d'hospitalisation dans l'année civile, déduction faite du forfait journalier fixé par le Code de la Sécurité sociale, pour toute absence au delà de 48 heures, au jour de sortie du jeune.

ARTICLE 4 : Madame le Directeur Général des Services du Département des Yvelines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa notification au gestionnaire cité à l'article 1. Le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel du département des Yvelines et communiqué par voie d'affichage dans les locaux du département des Yvelines.

ARTICLE 5 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

Fait à Versailles, le **10 AVR. 2012**

P/LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
Le Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence
de la Famille et de la Santé
Dominique BENOIT



Pour ampliation
Versailles, le **10 AVR. 2012**
L'inspecteur de Tarification
Gilles de RAYNAL



DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT**

Hôtel du Département
2, place André Mignot
78012 - VERSAILLES
Tél : 01.39.07.78.78

A R R Ê T E

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
GENERAL DES YVELINES**

**DIRECTION DE L'ENFANCE DE
L'ADOLESCENCE, DE LA FAMILLE ET DE
LA SANTE**

**Service de Protection de l'Enfance
Pôle des Modes d'accueil collectif**

ARRETE N°PMAC-LB/CC-2012- 32

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la délibération du Conseil Général en date du 16 décembre 2011 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU l'arrêté AD 2011-374 du 24 août 2011 portant délégation de signature du Président du Conseil Général des Yvelines au Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé ;

VU les propositions budgétaires 2012 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur de tarification du Département des Yvelines;

SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1: La dotation annuelle de fonctionnement applicable au service de prévention spécialisé désigné ci-après est fixée comme suit :

IFEP
Service de Prévention spécialisé
IFEP Sud Elancourt"
BP 30030
78997 Elancourt cedex

Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2012

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées
			Pérennes	Non-pérennes	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	31 500E			31 500E
	Groupe II : Dépenses de personnel	232 465E			232 465E
	Groupe III : Dépenses de structures	38 288E			38 288E
	Total général (I+II+III)	302 253E			302 253E
	Couverture déficits antérieurs				
	Total dépenses d'exploitation	302 253E			302 253E
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	302 253E			302 253E
	Groupe II : Autres produits d'exploitation				
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables				
	Total général (I+II+III)	302 253E			302 253E
	Couverture excédents antérieurs				
	Total recettes d'exploitation	302 253E			302 253E

Dotation Globale pour la période du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012

Dotation globale..... 302 253 E

ARTICLE 2: La dotation annuelle comprend tous les frais de fonctionnement de l'équipe de prévention spécialisée visée à l'article 1,

ARTICLE 3: Le versement de la part départementale soit : **80,00%**

de la dotation globale de fonctionnement, s'effectuera sur sollicitation écrite de l'association, par un premier versement correspondant à 50% de la dotation départementale N-1 au cours du premier semestre, et à un second versement au cours du second semestre correspondant à 100% de la part départementale déduction faite du premier acompte.

ARTICLE 4 : Madame le Directeur Général des Services du Département des Yvelines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa notification au gestionnaire cité à l'article 1. Le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel du département des Yvelines et communiqué par voie d'affichage dans les locaux du département des Yvelines.

ARTICLE 5 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

Fait à Versailles, le **10 AVR. 2012**

Pour ampliation

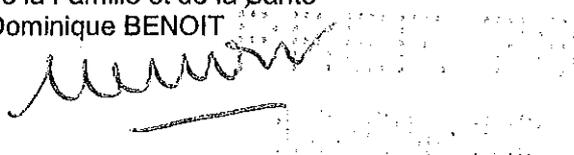
Versailles, le **10 AVR. 2012**

L'inspecteur de Tarification

Laurence BOURGUIGNON



P/LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
Le Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence,
de la Famille et de la Santé
Dominique BENOIT



DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DIRECTION GENERALE DES
 SERVICES DU DEPARTEMENT**

Hôtel du Département
 2, place André Mignot
 78012 - VERSAILLES
 Tél : 01.39.07.78.78

A R R Ê T E

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
 GENERAL DES YVELINES**

**DIRECTION DE L'ENFANCE DE
 L'ADOLESCENCE, DE LA FAMILLE ET DE LA
 SANTE**

**Service de Protection de l'Enfance
 Pôle des Modes d'accueil collectif**

 ARRETE N° GR/CC 2012 -PMAC-35

VU le Code général des Collectivités Territoriales;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents budgétaires prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la délibération du Conseil Général en date du 16 décembre 2011 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU l'arrêté AD 2011-374 du 24 août 2011 portant délégation de signature du Président du Conseil Général des Yvelines au Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé ;

VU les propositions budgétaires 2012 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur de tarification du Département des Yvelines;

SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1: Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

**Maison d'Enfants à Caractère Social
 Accueils Educatifs et Thérapeutiques de la Vallée de la Seine**
 147, boulevard Roger Salengro
 78711 MANTES LA VILLE

GROUPES FONCTIONNELS	Budget de reconduction autorisé 2012	Pérennes 2012	Non-pérennes 2012	Total des Dépenses autorisées 2012
----------------------	---	------------------	----------------------	---------------------------------------

CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	411 407E			411 407E
	Groupe II : Dépenses de personnel	1 587 807E	8 903E		1 596 710E
	Groupe III : Dépenses de structure	571 283E			571 283E
	Total général (I+II+III)	2 570 497E	8 903E		2 579 400E
	Couverture des déficits antérieurs				
	Total dépenses d'exploitation	2 570 497E	8 903E		2 579 400E

PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	2 470 497E	8 903E		2 479 400E
	Groupe II : Autres produits d'exploitation				
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables				
	Total général (I+II+III)	2 470 497E	8 903E		2 479 400E
	Couverture des excédents antérieurs	100 000E			100 000E
	Total recettes d'exploitation	2 570 497E	8 903E		2 579 400E

Tarifs journaliers applicables à compter du 1er avril 2012 :

- Prix de journée 269,72 E

ARTICLE 2 : En dehors de la prise en charge et du suivi social et éducatif, le tarif journalier des structures avec hébergement intègre les dépenses courantes suivantes : prestation hôtelière, entretien, hygiène, habillement, fournitures scolaires, loisirs et activités périscolaires, argent de poche, allocation de Noël, transports publics urbains et périurbains.

ARTICLE 3 : Les journées d'absence du jeunes ne peuvent donner lieu à facturation dans les quatre cas suivants : au delà de 7 jours d'absence en cas de fugue ; en cas d'hospitalisation au delà de 30 jours d'hospitalisation dans l'année civile, déduction faite du forfait journalier fixé par le Code de la Sécurité sociale, pour toute absence au delà de 48 heures, au jour de sortie du jeune.

ARTICLE 4 : Mme le Directeur Général des Services du Département des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa notification au gestionnaire cité à l'article 1. Le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel du département des Yvelines et communiqué par voie d'affichage dans les locaux du département des Yvelines.

ARTICLE 5 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

Fait à Versailles, le 13 AVR. 2012

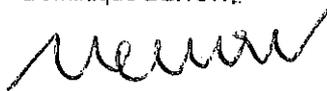
P/LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
Le Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence
de la Famille et de la Santé
Dominique BENOIT.

Pour ampliation

Versailles, le 13 AVR. 2012

L'inspecteur de Tarification

Gilles de RAYNAL



Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2012

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées
			Pérennes	Non-pérennes	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	21 450E			21 450E
	Groupe II : Dépenses de personnel	232 101E			232 101E
	Groupe III : Dépenses de structures	34 804E			34 804E
	Total général (I+II+III)	288 356E			288 356E
	Couverture déficits antérieurs				
	Total dépenses d'exploitation	288 356E			288 356E
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	257 011E			257 011E
	Groupe II : Autres produits d'exploitation				
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables				
	Total général (I+II+III)	257 011E			257 011E
	Couverture excédents antérieurs	31 344E			31 344E
	Total recettes d'exploitation	288 356E			288 356E

Dotation Globale pour la période du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012

Dotation globale..... 257 011 E

ARTICLE 3: La dotation annuelle comprend tous les frais de fonctionnement de l'équipe de prévention spécialisée visée à l'article 1,

ARTICLE 4: Le versement de la part départementale soit : **70,00%**

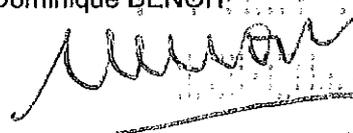
de la dotation globale de fonctionnement, s'effectuera sur sollicitation écrite de l'association, par un premier versement correspondant à 50% de la dotation départementale N-1 au cours du premier semestre, et à un second versement au cours du second semestre correspondant à 100% de la part départementale déduction faite du premier acompte.

ARTICLE 5: Madame le Directeur Général des Services du Département est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à la personne morale gestionnaire.

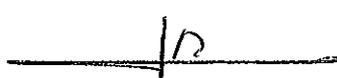
ARTICLE 6 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

Fait à Versailles, le **13 AVR. 2012**

P/LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
Le Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence
de la Famille et de la Santé
Dominique BENOÎT



Pour ampliation
Versailles, le **13 AVR. 2012**
L'inspecteur de Tarification
Gilles de RAYNAL



DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DIRECTION GENERALE DES
 SERVICES DU DEPARTEMENT**

Hôtel du Département
 2, place André Mignot
 78012 - VERSAILLES
 Tél : 01.39.07.78.78

A R R Ê T E

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
 GENERAL DES YVELINES**

**DIRECTION DE L'ENFANCE DE
 L'ADOLESCENCE, DE LA FAMILLE ET DE
 LA SANTE**

**Service de Protection de l'Enfance
 Pôle des Modes d'accueil collectif**

ARRETE N° PMAC-GR/CC--2012-22

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la délibération du Conseil Général en date du 16 décembre 2011 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU l'arrêté AD 2011-374 du 23 août 2011 portant délégation de signature du Président du Conseil Général des Yvelines au Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé ;

VU les propositions budgétaires 2012 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur de tarification du Département des Yvelines;

SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1: L'arrêté N° PMAC-GR/CC-2012-4 du 21 mars 2012 est annulé et remplacé par les dispositions suivantes :

ARTICLE 2: La dotation annuelle de fonctionnement applicable au service de prévention spécialisé désigné ci-après est fixée comme suit :

Association "Les Vernes"
Equipe de Prévention Spécialisée
 2 bis, rue Ferdinand Buisson
 78520 LIMAY

Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2012

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées
			Pérennes	Non-pérennes	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	22 525E			22 525E
	Groupe II : Dépenses de personnel	222 868E			222 868E
	Groupe III : Dépenses de structures	38 395E			38 395E
	Total général (I+II+III)	283 788E			283 788E
	Couverture déficits antérieurs	389E			389E
	Total dépenses d'exploitation	284 177E			284 177E
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	284 177E			284 177E
	Groupe II : Autres produits d'exploitation				
	Groupe III : Produits financiers & non encalssables				
	Total général (I+II+III)	284 177E			284 177E
	Couverture excédents antérieurs				
	Total recettes d'exploitation	284 177E			284 177E

Dotation Globale pour la période du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012

Dotation globale..... 284 177 E

ARTICLE 3: La dotation annuelle comprend tous les frais de fonctionnement de l'équipe de prévention spécialisée visée à l'article 1,

ARTICLE 4: Le versement de la part départementale soit : **70.00%**

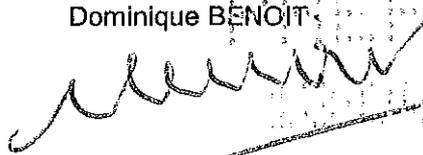
de la dotation globale de fonctionnement, s'effectuera sur sollicitation écrite de l'association, par un premier versement correspondant à 50% de la dotation départementale N-1 au cours du premier semestre, et à un second versement au cours du second semestre correspondant à 100% de la part départementale déduction faite du premier acompte.

ARTICLE 5: Madame le Directeur Général des Services du Département est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à la personne morale gestionnaire.

ARTICLE 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes

Fait à Versailles, le **13 AVR. 2012**

P/LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
Le Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence
de la Famille et de la Santé
Dominique BENOIT



Pour ampliation
Versailles, le **13 AVR. 2012**
L'inspecteur de Tarification
Gilles de RAYNAL



**DIRECTION GENERALE DES
 SERVICES DU DEPARTEMENT**

Hôtel du Département
 2, place André Mignot
 78012 - VERSAILLES
 Tél : 01.39.07.78.78

A R R Ê T E

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
 GENERAL DES YVELINES**

**DIRECTION DE L'ENFANCE DE
 L'ADOLESCENCE, DE LA FAMILLE ET DE
 LA SANTE**

**Service de Protection de l'Enfance
 Pôle des Modes d'accueil collectif**

ARRETE N° PMAC-JFB/CC-2012- 36

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la délibération du Conseil Général en date du 16 décembre 2011 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU l'arrêté Ad 2011-374 du 24 août 2011 portant délégation de signature du Président du Conseil Général des Yvelines au Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé ;

VU les propositions budgétaires 2012 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur de tarification du Département des Yvelines;

SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1: La dotation annuelle de fonctionnement applicable au service de prévention spécialisé désigné ci-après est fixée comme suit :

PASSERELLES**Service de Prévention spécialisée**

8, rue Joseph Lemarchand
 78114 MAGNY LES HAMEAUX

Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2012

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées
			Pérennes	Non-pérennes	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	69 850E			69 850E
	Groupe II : Dépenses de personnel	356 447E			356 447E
	Groupe III : Dépenses de structures	30 368E	2 889E		30 368E
	Total général (I+II+III)	456 665E	2 889E		456 665E
	Couverture déficits antérieurs				
	Total dépenses d'exploitation	456 665E	2 889E		456 665E
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	443 861E	2 889E		443 861E
	Groupe II : Autres produits d'exploitation				
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables				
	Total général (I+II+III)	443 861E	2 889E		443 861E
	Couverture excédents antérieurs	12 804E			12 804E
	Total recettes d'exploitation	456 665E	5 778E		456 665E

Dotation Globale pour la période du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012

Dotation globale..... 443 861 E

ARTICLE 2: La dotation annuelle comprend tous les frais de fonctionnement de l'équipe de prévention spécialisée visée à l'article 1,

ARTICLE 3: Le versement de la part départementale soit : **80,00%**

de la dotation globale de fonctionnement, s'effectuera sur sollicitation écrite de l'association, par un premier versement correspondant à 50% de la dotation départementale N-1 au cours du premier semestre, et à un second versement au cours du second semestre correspondant à 100% de la part départementale déduction faite du premier acompte.

ARTICLE 4: Madame le Directeur Général des Services du Département est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à la personne morale gestionnaire.

ARTICLE 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

Fait à Versailles, le **13 AVR. 2012**

P/LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
Le Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence,
de la Famille et de la Santé
Dominique BENOIT

Pour ampliation

Versailles, le **13 AVR. 2012**

L'inspecteur de Tarification

Jean-François BEAUDARD

AD 2012.170

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT**

Hôtel du Département
2, place André Mignot
78012 - VERSAILLES
Tél : 01.39.07.78.78

A R R Ê T E

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
GENERAL DES YVELINES**

**DIRECTION DE L'ENFANCE DE
L'ADOLESCENCE, DE LA FAMILLE ET DE
LA SANTE**

**Service de Protection de l'Enfance
Pôle des Modes d'accueil collectif**

ARRETE N° PMAC-VFH/2012- 37

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la délibération du Conseil Général en date du 16 décembre 2011 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU l'arrêté AD2011-374 du 24 Août 2011 portant délégation de signature du Président du Conseil Général des Yvelines au Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé ;

VU les propositions budgétaires 2012 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur de tarification du Département des Yvelines;

SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : La dotation annuelle de fonctionnement applicable au service de prévention spécialisé désigné ci-après est fixée comme suit :

Service de Prévention spécialisé

C.P.E.A.
1 Allée des Faons
78170 LA CELLE SAINT CLOUD

Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2012

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées
			Pérennes	Non-pérennes	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	15 437E			15 437E
	Groupe II : Dépenses de personnel	189 941E			189 941E
	Groupe III : Dépenses de structures	28 600E			28 600E
	Total général (I+II+III)	233 978E			233 978E
	Couverture déficits antérieurs				
	Total dépenses d'exploitation	233 978E			233 978E
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	189 815E			189 815E
	Groupe II : Autres produits d'exploitation				
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables				
	Total général (I+II+III)	189 815E			189 815E
	Couverture excédents antérieurs	44 163E			44 163E
	Total recettes d'exploitation	233 978E			233 978E

Dotation Globale pour la période du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012

Dotation globale..... 189 815 E

ARTICLE 2 : La dotation annuelle comprend tous les frais de fonctionnement de l'équipe de prévention spécialisée visée à l'article 1,

ARTICLE 3 : Le versement de la part départementale soit : **70,00%**

de la dotation globale de fonctionnement, s'effectuera sur sollicitation écrite de l'association, par un premier versement correspondant à 50% de la dotation départementale N-1 au cours du premier semestre, et à un second versement au cours du second semestre correspondant à 100% de la part départementale déduction faite du premier acompte.

ARTICLE 4 : Madame le Directeur Général des Services du Département est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à la personne morale gestionnaire.

ARTICLE 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

Fait à Versailles, le **16 AVR. 2012**

P/LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
Le Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence,
de la Famille et de la Santé
Dominique BENOIT



Pour ampliation
Versailles, le **16 AVR. 2012**
La Responsable Pôle Mode Accueils Collectifs
Valérie FROMENT-NOAÏU

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DIRECTION GENERALE DES
 SERVICES DU DEPARTEMENT**

Hôtel du Département
 2, place André Mignot
 78012 - VERSAILLES
 Tél : 01.39.07.78.78

A R R Ê T E

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
 GENERAL DES YVELINES**

**DIRECTION DE L'ENFANCE DE
 L'ADOLESCENCE, DE LA FAMILLE ET DE LA
 SANTE**

**Service de Protection de l'Enfance
 Pôle des Modes d'accueil collectif**

ARRETE N° PMAC-2012-VFH/CC- 38

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la délibération du Conseil Général en date du 16 décembre 2011 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU l'arrêté AD2011-374 du 24 Août 2011 portant délégation de signature du Président du Conseil Général des Yvelines au Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé ;

VU les propositions budgétaires 2012 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur de tarification du Département des Yvelines;

SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : La dotation annuelle de fonctionnement applicable au service de prévention spécialisé désigné ci-après est fixée comme suit :

MEDIANES

Service de Prévention spécialisé
Médianes Fontenay-le-Fleury - St Cyr l'Ecole
 2, rue Alfred Dreyfus
 78210 SAINT CYR L'ECOLE

13.06.12

13.06.12

Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2012

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées
			Pérennes	Non-pérennes	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	22 979E			22 979E
	Groupe II : Dépenses de personnel	226 759E			226 759E
	Groupe III : Dépenses de structures	12 205E			12 205E
	Total général (I+II+III)	261 943E			261 943E
	Couverture déficits antérieurs				
	Total dépenses d'exploitation	261 943E			261 943E
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	222 943E			222 943E
	Groupe II : Autres produits d'exploitation				
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables				
	Total général (I+II+III)	222 943E			222 943E
	Couverture excédents antérieurs	39 000E			39 000E
	Total recettes d'exploitation	484 885E			261 943E

Dotation Globale pour la période du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012

Dotation globale..... 222 943 E

ARTICLE 2 : La dotation annuelle comprend tous les frais de fonctionnement de l'équipe de prévention spécialisée visée à l'article 1,

ARTICLE 3 : Le versement de la part départementale soit : **80,00%**

de la dotation globale de fonctionnement, s'effectuera sur sollicitation écrite de l'association, par un premier versement correspondant à 50% de la dotation départementale N-1 au cours du premier semestre, et à un second versement au cours du second semestre correspondant à 100% de la part départementale déduction faite du premier acompte.

ARTICLE 4 : Madame le Directeur Général des Services du Département est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à la personne morale gestionnaire.

ARTICLE 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

Fait à Versailles, le 16 AVR. 2012

**P/LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
Le Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence,
de la Famille et de la Santé
Dominique BENOIT**



Pour ampliation
Versailles, le 16 AVR 2012
La Responsable Pôle Mode Accueils Collectifs
Valérie FROMENT-HOARAU

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT**

Hôtel du Département
2, place André Mignot
78012 - VERSAILLES
Tél : 01.39.07.78.78

A R R Ê T E

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
GENERAL DES YVELINES**

**DIRECTION DE L'ENFANCE DE
L'ADOLESCENCE, DE LA FAMILLE ET DE
LA SANTE**

**Service de Protection de l'Enfance
Pôle des Modes d'accueil collectif**

ARRETE N° PMAC-2012-VFH/CC- 39

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la délibération du Conseil Général en date du 16 décembre 2011 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU l'arrêté AD2011-374 du 24 Août 2011 portant délégation de signature du Président du Conseil Général des Yvelines au Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé ;

VU les propositions budgétaires 2012 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur de tarification du Département des Yvelines;

SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : La dotation annuelle de fonctionnement applicable au service de prévention spécialisé désigné ci-après est fixée comme suit :

MEDIANES

Service de Prévention Spécialisé

MEDIANES Trappes
3-4 Square de la Commune de Paris
BP 71
78194 TRAPPES CEDEX

Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2012

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées
			Pérennes	Non-pérennes	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	47 762E			47 762E
	Groupe II : Dépenses de personnel	712 242E			712 242E
	Groupe III : Dépenses de structures	57 194E			57 194E
	Total général (I+II+III)	817 198E			817 198E
	Couverture déficits antérieurs				
	Total dépenses d'exploitation	817 198E			817 198E
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	737 198E			737 198E
	Groupe II : Autres produits d'exploitation				
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables				
	Total général (I+II+III)	737 198E			737 198E
	Couverture excédents antérieurs	80 000E			80 000E
	Total recettes d'exploitation	737 198E			737 198E

Dotation Globale pour la période du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012

Dotation globale..... 737 198 E

ARTICLE 2 : La dotation annuelle comprend tous les frais de fonctionnement de l'équipe de prévention spécialisée visée à l'article 1,

ARTICLE 3 : Le versement de la part départementale soit : **80,00%**

de la dotation globale de fonctionnement, s'effectuera sur sollicitation écrite de l'association, par un premier versement correspondant à 50% de la dotation départementale N-1 au cours du premier semestre, et à un second versement au cours du second semestre correspondant à 100% de la part départementale déduction faite du premier acompte.

ARTICLE 4 : Madame le Directeur Général des Services du Département est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à la personne morale gestionnaire.

ARTICLE 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes

Fait à Versailles, le 16 AVR. 2012

P/LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
Le Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence,
de la Famille et de la Santé
Dominique BENOIT

Pour ampliation

Versailles, le 16 AVR. 2012

La Responsable Pôle Mode Accueils Collectifs
 Valérie FROMENT-HOARAU

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT**

Hôtel du Département
2, place André Mignot
78012 - VERSAILLES
Tél : 01.39.07.78.78

A R R Ê T E

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
GENERAL DES YVELINES**

**DIRECTION DE L'ENFANCE DE
L'ADOLESCENCE, DE LA FAMILLE ET DE
LA SANTE**

**Service de Protection de l'Enfance
Pôle des Modes d'accueil collectif**

ARRETE N°PMAC-JFB/CC-2012- 41

VU le Code général des Collectivités Territoriales;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents budgétaires prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la délibération du Conseil Général en date du 16 décembre 2011 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU l'arrêté AD 2011-374 du 24 août 2011 portant délégation de signature du Président du Conseil Général des Yvelines au Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé ;

VU les propositions budgétaires 2012 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur de tarification du Département des Yvelines;

SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1: Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

**FOYER EDUCATF "L'ETAPE"
FJT
16 allée des Boutons d'or
78180 Montigny-le-Bretonneux**

Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2012	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2012
			Pérennes 2012	Non-pérennes 2012	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	243 350E			243 350E
	Groupe II : Dépenses de personnel	772 442E	37 138E		809 383E
	Groupe III : Dépenses de structure	99 174E			99 174E
	Total général (I+II+III)	1 114 966E	37 138E		1 151 907E
	Couverture des déficits antérieurs				
	Total dépenses d'exploitation	1 114 966E	37 138E		1 151 907E
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	1 074 466E	37 138E		1 111 407E
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	10 500E			10 500E
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables				
	Total général (I+II+III)	1 084 966E	37 138E		1 121 907E
	Couverture des excédents antérieurs	30 000E			30 000E
	Total recettes d'exploitation	1 114 966E	37 138E		1 151 907E

Tarifs journaliers applicables à compter du 1er avril 2012 :

- Prix de journée **147,92 E**

ARTICLE 2 : En dehors de la prise en charge et du suivi social et éducatif, le tarif journalier des structures avec hébergement intègre les dépenses courantes suivantes : prestation hôtelière, entretien, hygiène, habillement, fournitures scolaires, loisirs et activités périscolaires, argent de poche, allocation de Noël, transports publics urbains et périurbains.

ARTICLE 3 : Les journées d'absence du jeunes ne peuvent donner lieu à facturation dans les quatre cas suivants : au delà de 7 jours d'absence en cas de fugue ; en cas d'hospitalisation au delà de 30 jours d'hospitalisation dans l'année civile, déduction faite du forfait journalier fixé par le Code de la Sécurité sociale, pour toute absence au delà de 48 heures, au jour de sortie du jeune.

ARTICLE 4 : Madame le Directeur Général des Services du Département des Yvelines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa notification au gestionnaire cité à l'article 1. Le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel du département des Yvelines et communiqué par voie d'affichage dans les locaux du département des Yvelines.

ARTICLE 5 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

Fait à Versailles, le 17 AVR. 2012

P/LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
Le Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence,
de la Famille et de la Santé
Dominique BENOIT

Pour ampliation

Versailles, le 17 AVR. 2012

L'inspecteur de Tarification

Jean-François BEAUDARD

AD 2012.174

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT**

Hôtel du Département
2, place André Mignot
78012 - VERSAILLES
Tél : 01.39.07.78.78

**DIRECTION DE L'ENFANCE DE
L'ADOLESCENCE, DE LA FAMILLE ET DE
LA SANTE**

**Service de Protection de l'Enfance
Pôle des Modes d'accueil collectif**

ARRETE N° PMAC-JFB/CC-2012-42

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la délibération du Conseil Général en date du 16 décembre 2011 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU l'arrêté AD 2011-374 du 24 août 2011 portant délégation de signature du Président du Conseil Général des Yvelines au Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé ;

VU les propositions budgétaires et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur de tarification du Département des Yvelines;

SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

ARTICLE 1: La dotation annuelle de fonctionnement applicable au service de prévention spécialisé désigné ci-après est fixée comme suit :

ASSOCIATION PREVER

Service de Prévention spécialisée
7 rue Marcel Rivière BP 550
78320 LA VERRIERE

Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2012

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées
			Pérennes	Non-pérennes	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	28 085E			28 085E
	Groupe II : Dépenses de personnel	376 821E			376 821E
	Groupe III : Dépenses de structures	25 957E	500E		26 457E
	Total général (I+II+III)	430 863E	500E		431 363E
	Couverture déficits antérieurs				
	Total dépenses d'exploitation	430 863E	500E		431 363E
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	394 653E	500E		395 153E
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	6 516E			6 516E
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	500E			500E
	Total général (I+II+III)	401 669E	500E		402 169E
	Couverture excédents antérieurs	29 194E			29 194E
	Total recettes d'exploitation	430 863E	500E		431 363E

Dotation Globale pour la période du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012

Dotation globale..... 395 153 E

ARTICLE 2: La dotation annuelle comprend tous les frais de fonctionnement de l'équipe de prévention spécialisée visée à l'article 1,

ARTICLE 3: Le versement de la part départementale soit : **80,00%**

de la dotation globale de fonctionnement, s'effectuera sur sollicitation écrite de l'association, par un premier versement correspondant à 50% de la dotation départementale N-1 au cours du premier semestre, et à un second versement au cours du second semestre correspondant à 100% de la part départementale déduction faite du premier acompte.

ARTICLE 4: Madame le Directeur Général des Services du Département est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à la personne morale gestionnaire.

ARTICLE 5: Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes

Fait à Versailles, le 17 AVR. 2012

**P/LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
Le Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence,
de la Famille et de la Santé
Dominique BENOIT**

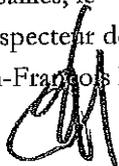


Pour ampliation

Versailles, le 17 AVR. 2012

L'inspecteur de Tarification

P/ Jean-François BEAUDARD



DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT**

Hôtel du Département
2, place André Mignot
78012 - VERSAILLES
Tél : 01.39.07.78.78

**DIRECTION DE L'ENFANCE DE
L'ADOLESCENCE, DE LA FAMILLE ET DE
LA SANTE**

**Service de Protection de l'Enfance
Pôle des Modes d'accueil collectif**

ARRETE N°PMAC-JFB/CC-2012-40

VU le Code général des Collectivités Territoriales;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents budgétaires prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la délibération du Conseil Général en date du 16 décembre 2011 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU l'arrêté AD 2011-374 du 24 août 2011 portant délégation de signature du Président du Conseil Général des Yvelines au Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé ;

VU les propositions budgétaires 2012 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur de tarification du Département des Yvelines;

SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

ARTICLE 1: Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

MAISON D'ENFANTS A CARACTERE SOCIAL

**Foyer du Parc de Clagny
45 bis, rue du Parc de Clagny
78000 VERSAILLES**

Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2012	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2012
			Pérennes 2012	Non-pérennes 2012	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	299 008E			299 008E
	Groupe II : Dépenses de personnel	1 157 990E			1 157 990E
	Groupe III : Dépenses de structure	256 233E			256 233E
	Total général (I+II+III)	1 713 231E			1 713 231E
	Couverture des déficits antérieurs				
	Total dépenses d'exploitation	1 713 231E			1 713 231E
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	1 694 330E			1 694 330E
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	13 926E			13 926E
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	4 975E			4 975E
	Total général (I+II+III)	1 713 231E			1 713 231E
	Couverture des excédents antérieurs				
	Total recettes d'exploitation	1 713 231E			1 713 231E

Tarifs journaliers applicables à compter du 1er avril 2012 :

- Prix de journée 169,85 E

ARTICLE 2 : En dehors de la prise en charge et du suivi social et éducatif, le tarif journalier des structures avec hébergement intègre les dépenses courantes suivantes : prestation hôtelière, entretien, hygiène, habillement, fournitures scolaires, loisirs et activités périscolaires, argent de poche, allocation de Noël, transports publics urbains et périurbains.

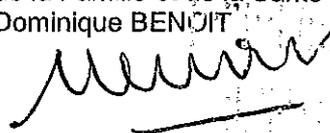
ARTICLE 3 : Les journées d'absence du jeunes ne peuvent donner lieu à facturation dans les quatre cas suivants : au delà de 7 jours d'absence en cas de fugue ; en cas d'hospitalisation au delà de 30 jours d'hospitalisation dans l'année civile, déduction faite du forfait journalier fixé par le Code de la Sécurité sociale, pour toute absence au delà de 48 heures, au jour de sortie du jeune.

ARTICLE 4 : Madame le Directeur Général des Services du Département des Yvelines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa notification au gestionnaire cité à l'article 1. Le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel du département des Yvelines et communiqué par voie d'affichage dans les locaux du département des Yvelines.

ARTICLE 5 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

Fait à Versailles, le **17 AVR. 2012**

P/LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
Le Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence,
de la Famille et de la Santé
Dominique BENOIT

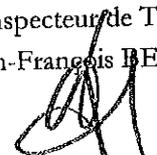


Pour ampliation

Versailles, le **17 AVR. 2012**

L'inspecteur de Tarification

P/ Jean-François BEAUDARD



DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION DE L'ENFANCE, DE L'ADOLESCENCE,
DE LA FAMILLE ET DE LA SANTE
(D.E.A.F.S.)

A R R E T E

*Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES*

Tél. : 01.39.07.78.78

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Modes d'Accueil de la Petite Enfance

OC / arrêtés - N° 2012-SMAPE-016

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 89-988 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L. 133-6, L. 214-2 et L. 214-7 ;

VU le Titre II du Livre III, chapitre IV, du Code de la Santé Publique ;

VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la délibération du Conseil Général du 23 mai 2003 adoptant le schéma départemental et notamment le tome IV Enfance et Famille ;

.../...

VU le courrier électronique du 28 septembre 2011 de la société « SAS CLMC Les Petits Ateliers » faisant part au Département de son projet de création d'une halte-garderie d'une capacité de 12 places d'accueil occasionnel et située 1 allée des Haphléries, ZI du Chemin Vert, au Perray-en-Yvelines.

VU l'avis favorable rendu par la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité le 2 novembre 2011,

VU l'arrêté du Maire du Perray-en-Yvelines, pris le 18 novembre 2011, portant autorisation de travaux pour l'ouverture au public de l'établissement d'accueil du jeune enfant, géré par la Société « SAS CLMC Les Petits Ateliers » et sis 1 allée des Haphléries au Perray-en-Yvelines ;

VU l'avis technique du Médecin du Département, Responsable du Pôle médical du Territoire de Sud Yvelines ;

VU les dernières pièces du dossier transmises par la Société « SAS CLMC Les Petits Ateliers » le 3 avril 2012 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Mme le Président de la Société « SAS CLMC Les Petits Ateliers », sise 1 allée des Haphléries, ZI du Chemin Vert, au Perray-en-Yvelines (78610), est autorisée à ouvrir la halte-garderie privée, dénommée « SAS CLMC Les Petits Ateliers » et située 1 allée des Haphléries, ZI du Chemin Vert, au Perray-en-Yvelines, à compter du 10 avril 2012.

ARTICLE 2 : La capacité autorisée pour l'accueil d'enfants de l'âge de la marche à 4 ans est fixée à 12 places d'accueil occasionnel.

L'établissement est ouvert, toute l'année, du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 13h30 à 17h ; il est fermé les samedis, les dimanches, les jours fériés, une semaine sur 2 pendant les vacances de février et de Pâques, du 14 juillet au 31 août et une semaine à Noël.

ARTICLE 3 : La présente autorisation ne peut être transférée sans accord préalable du Président du Conseil général.

ARTICLE 4 : Mme Marie BOUISSET-CADOUIX, éducatrice de jeunes enfants, assure les fonctions de directeur de l'établissement.

ARTICLE 5 : Le personnel diplômé intervenant auprès des enfants est composé d'une éducatrice de jeunes enfants et une auxiliaire de puériculture.

ARTICLE 6 : Tout changement important portant sur l'organisation et le fonctionnement de la structure ou encore sur le contenu des articles ci-dessus devra être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil général par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement.

.../...

ARTICLE 7 : La présente autorisation ne vaut pas décision attributive de subvention en investissement et en fonctionnement.

ARTICLE 8 : Madame le Directeur Général des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

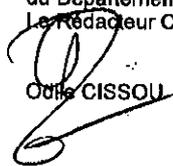
13 AVR. 2012

Fait à Versailles, le
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL



Alain SCHMITZ

Pour Ampliation,
Versailles, le 2 mai 2012
P/Le Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence,
de la Famille et de la Santé
du Département des Yvelines
Le Rédacteur Chef,



Ouis CISSOU

DEPARTEMENT DES YVELINES

AD 2012.179

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION DE L'ENFANCE, DE L'ADOLESCENCE,
DE LA FAMILLE ET DE LA SANTE
(D.E.A.F.S.)

A R R E T E

*Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES*

Tél. : 01.39.07.78.78

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Modes d'Accueil de la Petite Enfance

GdM / arrêtés - N° 2012-SMAPE-017

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 89-988 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L. 133-6, L. 214-2 et L. 214-7 ;

VU le Titre II du Livre III, chapitre IV, du Code de la Santé Publique ;

VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la délibération du Conseil Général du 23 mai 2003 adoptant le schéma départemental et notamment le tome IV Enfance et Famille ;

.../...

VU l'arrêté départemental du 17 juin 1999 autorisant la Présidente de l'Association « Le Petit Navire » à créer une crèche collective/halte-garderie de 62 places au 151 boulevard de la Reine à Versailles ;

VU l'arrêté départemental n° 2004-EQP-18 en date du 9 septembre 2004 autorisant la Présidente de l'Association « Le Petit Navire » à transformer la crèche collective/halte-garderie, en crèche collective et porter sa capacité à 60 places, à compter du 1^{er} septembre 2004 ;

VU le courrier de l'Association « Le Petit Navire » reçu le 27 octobre 2010 faisant état au Département de son souhait de disposer pour la crèche d'un agrément modulé par tranche horaire en fonction du nombre d'enfants accueillis, afin d'améliorer son taux d'occupation ;

VU la résolution du 2 février 2011 du Conseil d'Administration de l'Association « Le Petit Navire », gestionnaire de la crèche collective associative portant sur la demande d'agrément modulé ;

VU les dernières pièces réglementaires nécessaires pour l'instruction de ce dossier remises par l'Association « Le Petit Navire » le 19 octobre 2011 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1 : M. le Président de l'Association « Le Petit Navire », sise 151 boulevard de la Reine à Versailles, est autorisé à poursuivre l'activité de la crèche collective « Le Petit Navire », située 151 boulevard de la Reine à Versailles.

ARTICLE 2 : La capacité autorisée pour l'accueil d'enfants âgés de moins de 6 ans est maintenue à 60 places d'accueil.

L'agrément est modulé selon les tranches horaires suivantes :

- de 8h à 9h (*les lundis, mardis, jeudis et vendredis*) : accueil de 30 enfants maximum,
- de 9h à 17h (*les lundis, mardis, jeudis et vendredis*) : accueil de 60 enfants maximum,
- de 17h à 18h (*les lundis, mardis, jeudis et vendredis*) : accueil de 40 enfants maximum,
- de 18h à 19h (*les lundis, mardis, jeudis et vendredis*) : accueil de 20 enfants maximum,
- de 8h à 9h (*les mercredis*) : accueil de 20 enfants maximum,
- de 9h à 18h (*les mercredis*) : accueil de 35 enfants maximum,
- de 18h à 19h (*les mercredis*) : accueil de 15 enfants maximum.

L'établissement est ouvert, du lundi au vendredi, de 8h à 19h ; il est fermé les jours fériés ; les dates de fermeture annuelle sont communiquées en début d'année scolaire.

ARTICLE 3 : La présente autorisation ne peut être transférée sans accord préalable du Président du Conseil général.

.../...

ARTICLE 4 : Mme Laure LE BIHAN, infirmière-puéricultrice, assure les fonctions de directeur de l'établissement. La continuité de la fonction de direction est assurée par Mme Anne-France BLIN, éducatrice de jeunes enfants.

ARTICLE 5 : Le personnel diplômé intervenant auprès des enfants est composé de 2 éducatrices de jeunes enfants, 7 auxiliaires de puériculture et 3 personnes titulaires du CAP Petite Enfance.

ARTICLE 6 : Tout changement important portant sur l'organisation et le fonctionnement de la structure ou encore sur le contenu des articles ci-dessus devra être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil général par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement.

ARTICLE 7 : La présente autorisation ne vaut pas décision attributive de subvention en investissement et en fonctionnement.

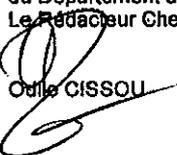
ARTICLE 8 : Madame le Directeur général des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

Fait à Versailles, le 13 AVR. 2012
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL



Alain SCHMITZ

Pour Ampliation,
Versailles, le 2 mai 2012
P/Le Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence,
de la Famille et de la Santé
du Département des Yvelines
Le Rédacteur Chef,



Odile CISSOU

DEPARTEMENT DES YVELINES

AD 212.180

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION DE L'ENFANCE, DE L'ADOLESCENCE,
DE LA FAMILLE ET DE LA SANTE
(D.E.A.F.S.)

A R R E T E

*Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES*

Tél. : 01.39.07.78.78

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Modes d'Accueil de la Petite Enfance

OC / arrêtés - N° 2012-SMAPE-015

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 89-988 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L. 133-6, L. 214-2 et L. 214-7 ;

VU le Titre II du Livre III, chapitre IV, du Code de la Santé Publique ;

VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la délibération du Conseil Général du 23 mai 2003 adoptant le schéma départemental et notamment le tome IV Enfance et Famille ;

VU le courrier de la société « *Evancia SAS Babilou* » du 30 mai 2011 faisant part au Département de son projet de création d'une crèche collective d'une capacité de 36/40 places d'accueil régulier et située 31 rue Sevestre à Plaisir ;

VU l'arrêté n°2012-193 du Maire de Plaisir, pris le 14 mars 2012, portant autorisation d'ouverture au public de l'établissement d'accueil du jeune enfant, géré par la Société « *Evancia SAS Babilou* » et sis 31 rue Sevestre à Plaisir, à compter du 2 avril 2012 ;

VU l'avis technique du Médecin du Département, Responsable du Pôle médical du Territoire de Sud Yvelines ;

VU les dernières pièces du dossier transmises par la Société « *Evancia SAS Babilou* » le 30 mars 2012 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1 : M. le Président de la Société « *Evancia SAS Babilou* », sise 24 rue du Moulin des Bruyères à Courbevoie (92400), est autorisé à ouvrir la crèche collective privée, dénommée « *Babilou Plaisir* » et située 31 rue Sevestre à Plaisir, à compter du 2 avril 2012.

ARTICLE 2 : La capacité autorisée pour l'accueil d'enfants âgés de moins de 4 ans est fixée à 20 places d'accueil régulier.

L'établissement est ouvert, toute l'année, du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h00 ; il est fermé les samedis, les dimanches, les jours fériés, les 3 semaines au mois d'août et une semaine à Noël.

Une fois la capacité d'accueil portée à 35 places, 18 places seront réservées aux entreprises et 15 places par la Mairie de Plaisir.

ARTICLE 3 : La présente autorisation ne peut être transférée sans accord préalable du Président du Conseil général.

ARTICLE 4 : Mme Marie CHAUMEL, Infirmière-Puéricultrice, assure les fonctions de directeur de l'établissement. La continuité de la fonction de direction est assurée par Mme Sabine DECOMBLE, éducatrice de jeunes enfants.

ARTICLE 5 : Le personnel diplômé intervenant auprès des enfants est composé de 2 éducatrices de jeunes enfants, 2 auxiliaires de puériculture, 3 titulaires du CAP Petite Enfance et 1 titulaire du BEP Carrières Sanitaires et Sociales.

ARTICLE 6 : Tout changement important portant sur l'organisation et le fonctionnement de la structure ou encore sur le contenu des articles ci-dessus devra être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil général par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement.

.../...

ARTICLE 7 : La présente autorisation ne vaut pas décision attributive de subvention en investissement et en fonctionnement.

ARTICLE 8 : Madame le Directeur Général des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

13 AVR. 2012

Fait à Versailles, le
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL



Alain SCHMITZ

Pour Ampliation,
Versailles, le 2 mai 2012
P/Le Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence,
de la Famille et de la Santé
du Département des Yvelines
Le Rédacteur Chef,



Odile CISSOU

~~PREFECTURE DES YVELINES~~
 DIRECTION DEPARTEMENTALE
 DE LA PROTECTION JUDICIAIRE
 DE LA JEUNESSE

39, rue d'Angivillier - BP 154
 78001 - VERSAILLES
 Tél : 01.39.02.12.30

~~DEPARTEMENT DES YVELINES~~

 DIRECTION GENERALE DES
 SERVICES DU DEPARTEMENT

Hôtel du Département
 2, place André Mignot
 78012 - VERSAILLES
 Tél : 01.39.07.78.78

DIRECTION DE L'ENFANCE DE L'ADOLESCENCE, DE
 LA FAMILLE ET DE LA SANTE

 Service de Protection de l'Enfance
 Pôle des Modes d'accueil collectif
 N° LB / CC / 2012 - PMAC- 53

ARRÊTE

LE PREFET DES YVELINES,

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents budgétaires prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la délibération du Conseil Général en date du 16 décembre 2011 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU l'arrêté AD 2011-374 du 24 août 2011 portant délégation de signature du Président du Conseil Général des Yvelines au Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé ;

VU les propositions budgétaires 2012 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'inspecteur de tarification du Département des Yvelines;

SUR propositions de Monsieur le Directeur Départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et de Madame le Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1: Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il sult :

FOYER LATITUDES 78
21 bis rue des Ecouvilliers
78700 Conflans-Sainte-Honorine

Dépenses autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012 :

GROUPES FONCTIONNELS	Budget Exécutoire 2012	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2012
		Pérennes 2012	Non-pérennes 2012	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	112 398E		112 398E
	Groupe II : Dépenses de personnel	782 075E	-11 304E	770 771E
	Groupe III : Dépenses de structure	240 200E	-3 363E	236 837E
	Total général (I+II+III)	1 134 673E	-14 667E	1 120 006E
	Couverture déficits antérieurs			
	Total dépenses d'exploitation	1 134 673E	-14 667E	1 120 006E
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	1 120 855E	-14 667E	1 106 188E
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	2 000E		2 000E
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	11 818E		11 818E
	Total général (I+II+III)	1 134 673E	-14 667E	1 120 006E
	Couverture excédents antérieurs			
	Total recettes d'exploitation	1 134 673E	-14 667E	1 120 006E

Tarifs journaliers applicables à compter du 1er avril 2012

Prix de journée **219,39 E**

ARTICLE 2 : En dehors de la prise en charge et du suivi social et éducatif, le tarif journalier des structures avec hébergement intègre les dépenses courantes suivantes : prestation hôtelière, entretien, hygiène, habillement, fournitures scolaires, loisirs et activités périscolaires, argent de poche, allocation de Noël, transports publics urbains et périurbains.

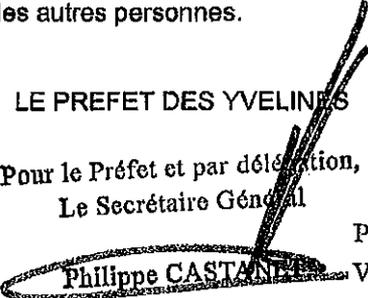
ARTICLE 3 : Les journées d'absence du jeunes ne peuvent donner lieu à facturation dans les quatre cas suivants : au delà de 7 jours d'absence en cas de fugue ; en cas d'hospitalisation au delà de 30 jours d'hospitalisation dans l'année civile, déduction faite du forfait journalier fixé par le Code de la Sécurité sociale, pour toute absence au delà de 48 heures, au jour de sortie du jeune.

ARTICLE 4 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture, Madame le Directeur Général des Services du Département des Yvelines sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de la notification, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa notification au gestionnaire cité à l'article 1. Le présent arrêté sera inséré au Recueil des Actes administratifs, publié au Bulletin officiel du département des Yvelines et communiqué par voie d'affichage dans les locaux du département des Yvelines.

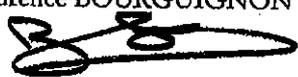
ARTICLE 5 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

LE PREFET DES YVELINES

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

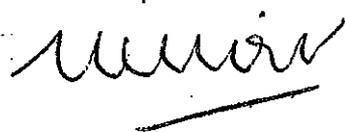

Philippe CASTANET

Pour ampliation
Versailles, le 20 AVR. 2012
L'inspecteur de Tarification
Laurence BOURGUIGNON



Fait à Versailles, le 20 AVR. 2012

P/LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
Le Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence,
de la Famille et de la Santé
Dominique BENOIT



DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DIRECTION GENERALE DES
 SERVICES DU DEPARTEMENT**

Hôtel du Département
 2, place André Mignot
 78012 - VERSAILLES
 Tél : 01.39.07.78.78

**DIRECTION DE L'ENFANCE DE
 L'ADOLESCENCE, DE LA FAMILLE ET DE
 LA SANTE**

**Service de Protection de l'Enfance
 Pôle des Modes d'accueil collectif**

ARRETE N°PMAC-LB/CC-2012-43

VU le Code général des Collectivités Territoriales;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents budgétaires prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la délibération du Conseil Général en date du 16 décembre 2011 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU l'arrêté AD 2011-374 du 24 août 2011 portant délégation de signature du Président du Conseil Général des Yvelines au Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé ;

VU les propositions budgétaires 2012 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur de tarification du Département des Yvelines;

SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

ARTICLE 1: La dotation annuelle de fonctionnement applicable au service de prévention spécialisé désigné ci-après est fixée comme suit :

PLAISIR JEUNESSE

Service de Prévention spécialisé

8 Passage Paul Langevin BP 63
 78371 PLAISIR Cedex

 (Faint stamp or signature area)

 (Faint stamp or signature area)

Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2012

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées
			Pérennes	Non-pérennes	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	49 036E			49 036E
	Groupe II : Dépenses de personnel	620 766E			620 766E
	Groupe III : Dépenses de structures	57 322E			57 322E
	Total général (I+II+III)	727 124E			727 124E
	Couverture déficits antérieurs				
	Total dépenses d'exploitation	727 124E			727 124E
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	649 981E			649 981E
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	1 000E			1 000E
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables				
	Total général (I+II+III)	650 981E			650 981E
	Couverture excédents antérieurs	76 143E			76 143E
	Total recettes d'exploitation	1 378 106E			1 378 106E

Dotation Globale pour la période du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012

Dotation globale..... 649 981 E

ARTICLE 2: La dotation annuelle comprend tous les frais de fonctionnement de l'équipe de prévention spécialisée visée à l'article 1,

ARTICLE 3: Le versement de la part départementale soit : **80,00%**

de la dotation globale de fonctionnement, s'effectuera sur sollicitation écrite de l'association, par un premier versement correspondant à 50% de la dotation départementale N-1 au cours du premier semestre, et à un second versement au cours du second semestre correspondant à 100% de la part départementale déduction faite du premier acompte.

ARTICLE 4: Mme le Directeur Général des Services du Département est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à la personne morale gestionnaire.

ARTICLE 5: Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes

Fait à Versailles, le **19 AVR. 2012**

P/LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
Le Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence,
de la Famille et de la Santé
Dominique BENOIT

Pour ampliation

Versailles, le **19 AVR. 2012**

L'inspecteur de Tarification

Laurence BOURGUIGNON



DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT**

Hôtel du Département
2, place André Mignot
78012 - VERSAILLES
Tél : 01.39.07.78.78

**DIRECTION DE L'ENFANCE DE
L'ADOLESCENCE, DE LA FAMILLE ET DE
LA SANTE**

**Service de Protection de l'Enfance
Pôle des Modes d'accueil collectif**

ARRETE N° PMAC-LB/CC-2012 - 44

VU le Code général des Collectivités Territoriales;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents budgétaires prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la délibération du Conseil Général en date du 16 décembre 2011 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU l'arrêté AD 2011-374 du 24 août 2011 portant délégation de signature du Président du Conseil Général des Yvelines au Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé ;

VU les propositions budgétaires 2012 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur de tarification du Département des Yvelines;

SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

ARTICLE 1: Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

**Maison d'Enfant à Caractère Social
Association l'ESSOR**
2 bis rue des Bourdonnais
78000 VERSAILLES

Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2012	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2012
			Pérennes 2012	Non-pérennes 2012	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	762 231E	17 700E		779 931E
	Groupe II : Dépenses de personnel	2 600 070E	22 128E		2 622 198E
	Groupe III : Dépenses de structure	415 079E	13 282E		428 361E
	Total général (I+II+III)	3 777 380E	53 110E		3 830 490E
	Couverture des déficits antérieurs				
	Total dépenses d'exploitation	3 777 380E	53 110E		3 830 490E
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	3 672 320E	53 110E		3 725 430E
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	12 916E			12 916E
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	40 144E			40 144E
	Total général (I+II+III)	3 725 380E	53 110E		3 778 490E
	Couverture des excédents antérieurs	52 000E			52 000E
	Total recettes d'exploitation	3 777 380E	53 110E		3 830 490E

Tarifs journaliers applicables à compter du 1er avril 2012 :

- Prix de journée 187,39 E

ARTICLE 2 : En dehors de la prise en charge et du suivi social et éducatif, le tarif journalier des structures avec hébergement intègre les dépenses courantes suivantes : prestation hôtelière, entretien, hygiène, habillement, fournitures scolaires, loisirs et activités périscolaires, argent de poche, allocation de Noël, transports publics urbains et périurbains.

ARTICLE 3 : Les journées d'absence du jeunes ne peuvent donner lieu à facturation dans les quatre cas suivants : au delà de 7 jours d'absence en cas de fugue ; en cas d'hospitalisation au delà de 30 jours d'hospitalisation dans l'année civile, déduction faite du forfait journalier fixé par le Code de la Sécurité sociale, pour toute absence au delà de 48 heures, au jour de sortie du jeune.

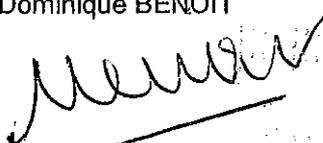
ARTICLE 4 : Madame le Directeur Général des Services du Département des Yvelines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa notification au gestionnaire cité à l'article 1. Le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel du département des Yvelines et communiqué par voie d'affichage dans les locaux du département des Yvelines.

ARTICLE 5 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

Fait à Versailles, le **20 AVR. 2012**

P/LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
Le Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence,
de la Famille et de la Santé
Dominique BENOIT

Pour ampliation
Versailles, le **20 AVR. 2012**
L'inspecteur de Tarification
Laurence BOURGUIGNON

REPUBLIQUE FRANCAISE

**PREFECTURE DES YVELINES
DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA
JEUNESSE**

39, rue d'Angiviller - BP 154
78001 - VERSAILLES
Tél : 01.39.02.12.30

DEPARTEMENT DES YVELINES

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU
DEPARTEMENT**

Hôtel du Département
2, place André Mignot
78012 - VERSAILLES
Tél : 01.39.07.78.78

**DIRECTION DE L'ENFANCE DE L'ADOLESCENCE, DE
LA FAMILLE ET DE LA SANTE**

**Service de Protection de l'Enfance
Pôle des Modes d'accueil collectif
N° AD/CC / 2012 - PMAC-67**

A R R Ê T E

LE PREFET DES YVELINES,

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents budgétaires prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la délibération du Conseil Général en date du 16 décembre 2011 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU l'arrêté AD 2011-374 du 24 août 2011 portant délégation de signature du Président du Conseil Général des Yvelines au Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé ;

VU les propositions budgétaires 2012 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article 1 ;

VU le rapport de l'Inspecteur de tarification du Département des Yvelines;

SUR propositions de Monsieur le Directeur Départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et de Madame le Directeur Général des Services du Département ;

A R R Ê T E N T

ARTICLE 1: Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Etablissement à caractère expérimental

MEDIA JEUNESSE Sejours de rupture

5 rue du Clos Maillard

78730 ST ARNOULT EN YVELINES

Dépenses autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget Exécutoire 2011	Budget de reconduction autorisé 2012	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2012
				Pérennes 2012	Non-pérennes 2012	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	555 000E	551 050E			551 050E
	Groupe II : Dépenses de personnel	1 453 276E	1 335 845E	115 445E		1 451 290E
	Groupe III : Dépenses de structure	345 829E	358 718E	3 480E		362 198E
	Total général (I+II+III)	2 354 105E	2 245 613E	118 925E		2 364 538E
	Couverture déficits antérieurs					
	Total dépenses d'exploitation	2 354 105E	2 245 613E	118 925E		2 364 538E
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	2 254 105E	2 160 613E	118 925E		2 279 538E
	Groupe II : Autres produits d'exploitation					
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables					
	Total général (I+II+III)	2 254 105E	2 160 613E	118 925E		2 279 538E
	Couverture excédents antérieurs	100 000E	85 000E			85 000E
	Total recettes d'exploitation	2 354 105E	2 245 613E			2 364 538E

Tarifs journaliers applicables à compter du 1er avril 2012

Prix de journée 234,09 E

ARTICLE 2 : En dehors de la prise en charge et du suivi social et éducatif, le tarif journalier des structures avec hébergement intègre les dépenses courantes suivantes : prestation hôtelière, entretien, hygiène, habillement, fournitures scolaires, loisirs et activités périscolaires, argent de poche, allocation de Noël, transports publics urbains et périurbains.

ARTICLE 3 : Les journées d'absence du jeunes ne peuvent donner lieu à facturation dans les quatre cas suivants : au delà de 7 jours d'absence en cas de fugue ; en cas d'hospitalisation au delà de 30 jours d'hospitalisation dans l'année civile, déduction faite du forfait journalier fixé par le Code de la Sécurité sociale, pour toute absence au delà de 48 heures, au jour de sortie du jeune.

ARTICLE 4 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture, Madame le Directeur Général des Services du Département des Yvelines sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de la notification, de l'Exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa notification au gestionnaire cité à l'article 1. Le présent arrêté sera inséré au Recueil des Actes administratifs, publié au Bulletin officiel du département des Yvelines et communiqué par voie d'affichage dans les locaux du département des Yvelines.

ARTICLE 5 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

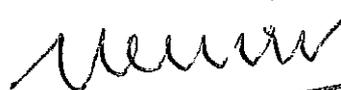
Fait à Versailles, le 20 AVR. 2012

LE PREFET DES YVELINES

P/LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
Le Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence,
de la Famille et de la Santé
Dominique BENOIT

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Philippe CASTANET



Pour ampliation
Versailles, le 20 AVR. 2012
L'inspecteur de Tarification
Audrey DIVOIX

REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE DES YVELINES
DIRECTION DEPARTEMENTALE

DE LA PROTECTION JUDICIAIRE

DE LA JEUNESSE

39, rue d'Angiviller - BP 154
78001 - VERSAILLES
Tél : 01.39.02.12.30

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES

SERVICES DU DEPARTEMENT

Hôtel du Département
2, place André Mignot
78012 - VERSAILLES
Tél : 01.39.07.78.78

DIRECTION DE L'ENFANCE DE L'ADOLESCENCE, DE
LA FAMILLE ET DE LA SANTE

Service de Protection de l'Enfance
Pôle des Modes d'accueil collectif
N° AD/CC/2012-PMAC-66

ARRÊTE

LE PREFET DES YVELINES,

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents budgétaires prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la délibération du Conseil Général en date du 16 décembre 2011 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU l'arrêté AD 2011-374 du 24 août 2011 portant délégation de signature du Président du Conseil Général des Yvelines au Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé ;

VU les propositions budgétaires 2012 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur de tarification du Département des Yvelines;

SUR propositions de Monsieur le Directeur Départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et de Madame le Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1: Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

**Maison d'Enfants à Caractère Social
SOS Village d'Enfants
336 rue Jacques Tati
78370 PLAISIR**

Dépenses autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget Exécutoire 2011	Budget de reconduction autorisé 2012	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2012
				Pérennes 2012	Non-pérennes 2012	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	370 022E	391 750E			391 750E
	Groupe II : Dépenses de personnel	1 717 851E	1 716 667E	37 719E	2 819E	1 757 204E
	Groupe III : Dépenses de structure	445 124E	412 730E			412 730E
	Total général (I+II+III)	2 532 997E	2 521 148E	37 719E	2 819E	2 561 685E
	Couverture déficits antérieurs					
	Total dépenses d'exploitation	2 532 997E	2 521 148E	37 719E	2 819E	2 561 685E
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	2 501 521E	2 480 758E	37 719E	2 819E	2 521 295E
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	22 842E	22 245E			22 245E
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	8 634E	18 145E			18 145E
	Total général (I+II+III)	2 532 997E	2 521 148E	37 719E	2 819E	2 561 685E
	Couverture excédents antérieurs					
	Total recettes d'exploitation	2 532 997E	2 521 148E	37 719E	2 819E	2 561 685E

Tarifs journaliers applicables à compter du 1er avril 2012

Prix de journée 147,81 E

ARTICLE 2 : En dehors de la prise en charge et du suivi social et éducatif, le tarif journalier des structures avec hébergement intègre les dépenses courantes suivantes : prestation hôtelière, entretien, hygiène, habillement, fournitures scolaires, loisirs et activités périscolaires, argent de poche, allocation de Noël, transports publics urbains et périurbains.

ARTICLE 3 : Les journées d'absence du jeunes ne peuvent donner lieu à facturation dans les quatre cas suivants : au delà de 7 jours d'absence en cas de fugue ; en cas d'hospitalisation au delà de 30 jours d'hospitalisation dans l'année civile, déduction faite du forfait journalier fixé par le Code de la Sécurité sociale, pour toute absence au delà de 48 heures, au jour de sortie du jeune.

ARTICLE 4 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture, Madame le Directeur Général des Services du Département des Yvelines sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de la notification, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa notification au gestionnaire cité à l'article 1. Le présent arrêté sera inséré au Recueil des Actes administratifs, publié au Bulletin officiel du département des Yvelines et communiqué par voie d'affichage dans les locaux du département des Yvelines.

ARTICLE 5 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

Fait à Versailles, le 20 AVR. 2012

LE PREFET DES YVELINES

P/LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
Le Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence,
de la Famille et de la Santé
Dominique BENOIT,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Pour ampliation

Philippe CASTANET

Versailles, le 20 AVR. 2012

L'inspecteur de Tarification

Audrey RIVOUX

32

REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE DES YVELINES
DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE
DE LA JEUNESSE

39, rue d'Angivillier - BP 154
78001 - VERSAILLES
Tél : 01.39.02.12.30

DEPARTEMENT DES YVELINES
DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

Hôtel du Département
2, place André Mignot
78012 - VERSAILLES
Tél : 01.39.07.78.78

DIRECTION DE L'ENFANCE DE L'ADOLESCENCE,
DE LA FAMILLE ET DE LA SANTE

Service de Protection de l'Enfance
Pôle des Modes d'accueil collectif
N° PMAC-VFH/CC-2012- 68

A R R Ê T E

LE PREFET DES YVELINES,

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents budgétaires prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la délibération du Conseil Général en date du 16 décembre 2011 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU l'arrêté AD 2011-374 du 24 août 2011 portant délégation de signature du Président du Conseil Général des Yvelines au Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé ;

VU les propositions budgétaires 2012 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur de tarification du Département des Yvelines;

SUR propositions de Monsieur le Directeur Départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et de Madame le Directeur Général des Services du Département ;

A R R Ê T E N T

ARTICLE 1: Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Œuvre de Secours des Enfants

Maison d'Enfants à Caractère Social
Foyer Ensemble
35 rue de Bergettes
78100 Saint-Germain-en-Laye

Dépenses autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2012	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2012
			Pérennes 2012	Non-pérennes 2012	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	271 000E	26 418E		297 418E
	Groupe II : Dépenses de personnel	1 221 947E	59 554E		1 281 500E
	Groupe III : Dépenses de structure	344 295E	10 808E		355 102E
	Total général (I+II+III)	1 837 242E	96 779E		1 934 021E
	Couverture déficits antérieurs				
	Total dépenses d'exploitation	1 837 242E	96 779E		1 934 021E
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	1 805 650E	96 779E	-17 555E	1 884 874E
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	5 263E		17 555E	22 818E
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	6 329E			6 329E
	Total général (I+II+III)	1 817 242E	96 779E		1 914 021E
	Couverture excédents antérieurs	20 000E			20 000E
	Total recettes d'exploitation	1 837 242E	96 779E		1 934 021E

Tarifs journaliers applicables à compter du 1er avril 2012

Prix de journée **159,45 E**

ARTICLE 2 : En dehors de la prise en charge et du suivi social et éducatif, le tarif journalier des structures avec hébergement intègre les dépenses courantes suivantes : prestation hôtelière, entretien, hygiène, habillement, fournitures scolaires, loisirs et activités périscolaires, argent de poche, allocation de Noël, transports publics urbains et périurbains.

ARTICLE 3 : Les journées d'absence du jeunes ne peuvent donner lieu à facturation dans les quatre cas suivants : au delà de 7 jours d'absence en cas de fugue ; en cas d'hospitalisation au delà de 30 jours d'hospitalisation dans l'année civile, déduction faite du forfait journalier fixé par le Code de la Sécurité sociale, pour toute absence au delà de 48 heures, au jour de sortie du jeune.

ARTICLE 4 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture, Madame le Directeur Général des Services du Département des Yvelines sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de la notification, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa notification au gestionnaire cité à l'article 1. Le présent arrêté sera inséré au Recueil des Actes administratifs, publié au Bulletin officiel du département des Yvelines et communiqué par voie d'affichage dans les locaux du département des Yvelines.

ARTICLE 5 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

Fait à Versailles, le **20 AVR. 2012**

LE PREFET DES YVELINES

P/LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
Le Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence,
de la Famille et de la Santé
Dominique BENOIT

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Philippe CASTANET

(Signature manuscrite)

Pour ampliation
Versailles, le **20 AVR. 2012**
L'inspecteur de Tarification
Audrey DIVOUX

REPUBLIQUE FRANCAISE

**PREFECTURE DES YVELINES
DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE
DE LA JEUNESSE**

39, rue d'Angiviller - BP 154
78001 - VERSAILLES
Tél : 01.39.02.12.30

DEPARTEMENT DES YVELINES

**DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT**

Hôtel du Département
2, place André Mignot
78012 - VERSAILLES
Tél : 01.39.07.78.78

**DIRECTION DE L'ENFANCE DE L'ADOLESCENCE, DE LA
FAMILLE ET DE LA SANTE**

**Service de Protection de l'Enfance
Pôle des Modes d'accueil collectif**

N° JFB/CC-2012 -PMAC- 51

A R R Ê T E

LE PREFET DES YVELINES,

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents budgétaires prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la délibération du Conseil Général en date du 16 décembre 2011 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU l'arrêté AD 2011-374 du 24 août 2011 portant délégation de signature du Président du Conseil Général des Yvelines au Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé ;

VU les propositions budgétaires 2012 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur de tarification du Département des Yvelines;

SUR propositions de Monsieur le Directeur Départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et de Madame le Directeur Général des Services du Département ;

A R R Ê T E N T

ARTICLE 1: Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Fondation La Vie Au Grand Air
Accueils Educatifs en Yvelines
1 place de la Mairie
78610 Auffargis

Dépenses autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget Exécutoire 2012	Budget de reconduction autorisé 2012	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2012
				Pérennes 2012	Non-pérennes 2012	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	561 282E			561 282E	
	Groupe II : Dépenses de personnel	3 037 178E			3 037 178E	
	Groupe III : Dépenses de structure	644 111E	4 160E		648 271E	
	Total général (I+II+III)	4 242 571E	4 160E		4 246 731E	
	Couverture déficits antérieurs	29 342E			29 342E	
	Total dépenses d'exploitation	4 271 913E	4 160E		4 276 073E	
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	4 271 913E	4 160E		4 276 073E	
	Groupe II : Autres produits d'exploitation					
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables					
	Total général (I+II+III)	4 271 913E	4 160E		4 276 073E	
	Couverture excédents antérieurs					
	Total recettes d'exploitation	4 271 913E	4 160E		4 276 073E	

Tarifs journaliers applicables à compter du 1er avril 2012

Prix de journée **186,44 E**

ARTICLE 2 : En dehors de la prise en charge et du suivi social et éducatif, le tarif journalier des structures avec hébergement intègre les dépenses courantes suivantes : prestation hôtelière, entretien, hygiène, habillement, fournitures scolaires, loisirs et activités périscolaires, argent de poche, allocation de Noël, transports publics urbains et périurbains.

ARTICLE 3 : Les journées d'absence du jeunes ne peuvent donner lieu à facturation dans les quatre cas suivants : au delà de 7 jours d'absence en cas de fugue ; en cas d'hospitalisation au delà de 30 jours d'hospitalisation dans l'année civile, déduction faite du forfait journalier fixé par le Code de la Sécurité sociale, pour toute absence au delà de 48 heures, au jour de sortie du jeune.

ARTICLE 4 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture, Madame le Directeur Général des Services du Département des Yvelines sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de la notification, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa notification au gestionnaire cité à l'article 1. Le présent arrêté sera inséré au Recueil des Actes administratifs, publié au Bulletin officiel du département des Yvelines et communiqué par voie d'affichage dans les locaux du département des Yvelines.

ARTICLE 5 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

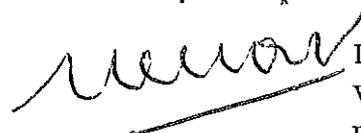
Fait à Versailles, le **20 AVR. 2012**

LE PREFET DES YVELINES

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Philippe CASTANET

P/LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
Le Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence,
de la Famille et de la Santé
Dominique BENOIT



Pour ampliation
Versailles, le **20 AVR. 2012**
L'inspecteur de Tarification
Jean-François BEAUDARD



PREFECTURE DES YVELINES
DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE
DE LA JEUNESSE

39, rue d'Angiviller - BP 154
78001 - VERSAILLES
Tél : 01.39.02.12.30

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

Hôtel du Département
2, place André Mignot
78012 - VERSAILLES
Tél : 01.39.07.78.78

DIRECTION DE L'ENFANCE, DE L'ADOLESCENCE, DE
LA FAMILLE ET DE LA SANTE

Service de Protection de l'Enfance
Pôle des Modes d'accueil collectif
N° PMAC-JFB/CC-20122- S2

A R R Ê T E

LE PREFET DES YVELINES,

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents budgétaires prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la délibération du Conseil Général en date du 16 décembre 2011 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU l'arrêté AD 2011-374 du 24 août 2011 portant délégation de signature du Président du Conseil Général des Yvelines au Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé ;

VU les propositions budgétaires 2012 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur de tarification du Département des Yvelines;

SUR propositions de Monsieur le Directeur Départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et de Madame le Directeur Général des Services du Département ;

A R R Ê T E N T

ARTICLE 1: Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Service Educatif de Proximité
Les Nouvelles Charmilles
16 impasse de Crimée
78800 HOUILLES

Dépenses autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget Exécutoire 2012	Budget de reconduction autorisé 2012	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2012
				Pérennes 2012	Non-pérennes 2012	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	47 900E				47 900E
	Groupe II : Dépenses de personnel	469 424E				469 424E
	Groupe III : Dépenses de structure	62 289E	11 511E			73 800E
	Total général (I+II+III)	579 613E	11 511E			591 124E
	Couverture déficits antérieurs					
	Total dépenses d'exploitation	579 613E	11 511E			591 124E
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	578 065E	11 511E			589 576E
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	1 548E				1 548E
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables					
	Total général (I+II+III)	579 613E	11 511E			591 124E
	Couverture excédents antérieurs					
	Total recettes d'exploitation	579 613E	11 511E			591 124E

Tarifs journaliers applicables à compter du 1er avril 2012

Prix de journée **45,38 E**

ARTICLE 2 : En dehors de la prise en charge et du suivi social et éducatif, le tarif journalier des structures avec hébergement intègre les dépenses courantes suivantes : prestation hôtelière, entretien, hygiène, habillement, fournitures scolaires, loisirs et activités périscolaires, argent de poche, allocation de Noël, transports publics urbains et périurbains.

ARTICLE 3 : Les journées d'absence du jeunes ne peuvent donner lieu à facturation dans les quatre cas suivants : au-delà de 7 jours d'absence en cas de fugue ; en cas d'hospitalisation au-delà de 30 jours d'hospitalisation dans l'année civile, déduction faite du forfait journalier fixé par le Code de la Sécurité sociale, pour toute absence au delà de 48 heures, au jour de sortie du jeune.

ARTICLE 4 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture, Madame le Directeur Général des Services du Département des Yvelines sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de la notification, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa notification au gestionnaire cité à l'article 1. Le présent arrêté sera inséré au Recueil des Actes administratifs, publié au Bulletin officiel du département des Yvelines et communiqué par voie d'affichage dans les locaux du département des Yvelines.

ARTICLE 5 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

Fait à Versailles, le 20 AVR. 2012

LE PREFET DES YVELINES

Pour le Préfet et par déléation,
Le Secrétaire Général

Philippe CASTANET

P/LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
Le Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence,
de la Famille et de la Santé
Dominique BENOIT

(Signature manuscrite)

Pour ampliation

Versailles, le 20 AVR. 2012

L'inspecteur de Tarification
Jean-François BEAUDARD

REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE DES YVELINES
DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE
DE LA JEUNESSE

39, rue d'Angivillier - BP 154
78001 - VERSAILLES
Tél : 01.39.02.12.30

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

Hôtel du Département
2, place André Mignot
78012 - VERSAILLES
Tél : 01.39.07.78.78

DIRECTION DE L'ENFANCE DE L'ADOLESCENCE, DE
LA FAMILLE ET DE LA SANTE

Service de Protection de l'Enfance
Pôle des Modes d'accueil collectif

N° JFB/CC-2012-PMAC-53

ARRÊTE

LE PREFET DES YVELINES,

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents budgétaires prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la délibération du Conseil Général en date du 16 décembre 2011 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU l'arrêté AD 2011-374 du 24 août 2011 portant délégation de signature du Président du Conseil Général des Yvelines au Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé ;

VU les propositions budgétaires 2012 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur de tarification du Département des Yvelines;

SUR propositions de Monsieur le Directeur Départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et de Madame le Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1: Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

**Association Jean COTXET
FOYER EDUCATIF
28 rue du Vieux Château
78640 Neauphle-le-Château**

Dépenses autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012 :

GROUPES FONCTIONNELS	Budget Exécutoire 2012	Budget de reconduction autorisé 2012	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2012
			Pérennes 2012	Non-pérennes 2012	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	265 478E			265 478E
	Groupe II : Dépenses de personnel	1 579 994E			1 579 994E
	Groupe III : Dépenses de structure	421 188E		5 038E	426 226E
	Total général (I+II+III)	2 266 660E		5 038E	2 271 698E
	Couverture déficits antérieurs				
	Total dépenses d'exploitation	2 266 660E		5 038E	2 271 698E
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	2 158 639E		5 038E	2 163 677E
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	18 021E			18 021E
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables				
	Total général (I+II+III)	2 176 660E		5 038E	2 181 698E
	Couverture excédents antérieurs	90 000E			90 000E
	Total recettes d'exploitation	2 266 660E		5 038E	2 271 698E

Tarifs journaliers applicables à compter du 1er avril 2012

Prix de journée **174,36 E**

ARTICLE 2 : En dehors de la prise en charge et du suivi social et éducatif, le tarif journalier des structures avec hébergement intègre les dépenses courantes suivantes : prestation hôtelière, entretien, hygiène, habillement, fournitures scolaires, loisirs et activités périscolaires, argent de poche, allocation de Noël, transports publics urbains et périurbains.

ARTICLE 3 : Les journées d'absence du jeunes ne peuvent donner lieu à facturation dans les quatre cas suivants : au delà de 7 jours d'absence en cas de fugue ; en cas d'hospitalisation au delà de 30 jours d'hospitalisation dans l'année civile, déduction faite du forfait journalier fixé par le Code de la Sécurité sociale, pour toute absence au delà de 48 heures, au jour de sortie du jeune.

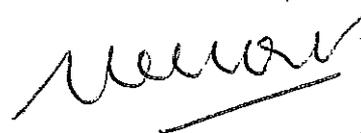
ARTICLE 4 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture, Madame le Directeur Général des Services du Département des Yvelines sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de la notification, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa notification au gestionnaire cité à l'article 1. Le présent arrêté sera inséré au Recueil des Actes administratifs, publié au Bulletin officiel du département des Yvelines et communiqué par voie d'affichage dans les locaux du département des Yvelines.

ARTICLE 5 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

Fait à Versailles, le **20 AVR. 2012**

LE PREFET DES YVELINES

P/LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
Le Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence,
de la Famille et de la Santé
Dominique BENOIT

Pour ampliation
Versailles, le **20 AVR. 2012**
L'inspecteur de Tarification
Jean-François BEAUDARD

REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE DES YVELINES

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE
DE LA JEUNESSE

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

39, rue d'Angivillier - BP 154
78001 - VERSAILLES
Tél : 01.39.02.12.30

Hôtel du Département
2, place André Mignot
78012 - VERSAILLES
Tél : 01.39.07.78.78

DIRECTION DE L'ENFANCE DE L'ADOLESCENCE, DE
LA FAMILLE ET DE LA SANTE

Service de Protection de l'Enfance
Pôle des Modes d'accueil collectif
N° JFB/CC- 2012-PMAC- 54

A R R Ê T E

LE PREFET DES YVELINES,

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents budgétaires prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la délibération du Conseil Général en date du 16 décembre 2011 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU l'arrêté AD 2011-374 du 24 août 2011 portant délégation de signature du Président du Conseil Général des Yvelines au Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé ;

VU les propositions budgétaires 2012 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur de tarification du Département des Yvelines;

SUR propositions de Monsieur le Directeur Départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et de Madame le Directeur Général des Services du Département ;

A R R Ê T E N T

ARTICLE 1: Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

ASSOCIATION DE SAUVEGARDE DE L'ENFANCE, DE
L'ADOLESCENCE ET DE L'ADULTE EN YVELINES

Service Accompagnement
Foyer « La Maison »
1 rue Louis Massotte
78530 BUC

Dépenses autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012 :

GROUPES FONCTIONNELS	Budget Exécutoire 2012	Budget de reconduction autorisé 2012	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2012
			Pérennes 2012	Non-pérennes 2012	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	6 740E			6 740E
	Groupe II : Dépenses de personnel	147 954E			147 954E
	Groupe III : Dépenses de structure	35 594E	234E		35 828E
	Total général (I+II+III)	190 289E	234E		190 522E
	Couverture déficits antérieurs				
	Total dépenses d'exploitation	190 289E	234E		190 522E
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	189 061E	234E		189 294E
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	1 228E			1 228E
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables				
	Total général (I+II+III)	190 289E	234E		190 522E
	Couverture excédents antérieurs				
	Total recettes d'exploitation	190 289E	234E		190 522E

Tarifs journaliers applicables à compter du 1er avril 2012

Prix de journée 52,51 E

ARTICLE 2 : En dehors de la prise en charge et du suivi social et éducatif, le tarif journalier des structures avec hébergement intègre les dépenses courantes suivantes : prestation hôtelière, entretien, hygiène, habillement, fournitures scolaires, loisirs et activités périscolaires, argent de poche, allocation de Noël, transports publics urbains et périurbains.

ARTICLE 3 : Les journées d'absence du jeunes ne peuvent donner lieu à facturation dans les quatre cas suivants : au delà de 7 jours d'absence en cas de fugue ; en cas d'hospitalisation au delà de 30 jours d'hospitalisation dans l'année civile, déduction faite du forfait journalier fixé par le Code de la Sécurité sociale, pour toute absence au delà de 48 heures, au jour de sortie du jeune.

ARTICLE 4 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture, Madame le Directeur Général des Services du Département des Yvelines sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de la notification, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa notification au gestionnaire cité à l'article 1. Le présent arrêté sera inséré au Recueil des Actes administratifs, publié au Bulletin officiel du département des Yvelines et communiqué par voie d'affichage dans les locaux du département des Yvelines.

ARTICLE 5 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

LE PREFET DES YVELINES

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Philippe CASTANET

Fait à Versailles, le 20 AVR. 2012

P/LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
Le Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence,
de la Famille et de la Santé
Dominique BENOIT



Pour ampliation
Versailles, le 20 AVR. 2012
L'inspecteur de Tarification
Jean-François BEAUDARD

PREFECTURE DES YVELINES
DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE
DE LA JEUNESSE

39, rue d'Angiviller - BP 154
78001 - VERSAILLES
Tél : 01.39.02.12.30

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

Hôtel du Département
2, place André Mignot
78012 - VERSAILLES
Tél : 01.39.07.78.78

DIRECTION DE L'ENFANCE DE L'ADOLESCENCE, DE
LA FAMILLE ET DE LA SANTE

Service de Protection de l'Enfance
Pôle des Modes d'accueil collectif
N° JFB/CC-2012-PMAC-55

ARRÊTE

LE PREFET DES YVELINES, LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents budgétaires prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la délibération du Conseil Général en date du 16 décembre 2011 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU l'arrêté AD 2011-374 du 24 août 2011 portant délégation de signature du Président du Conseil Général des Yvelines au Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé ;

VU les propositions budgétaires 2012 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur de tarification du Département des Yvelines;

SUR propositions de Monsieur le Directeur Départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et de Madame le Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1: Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence des Yvelines
Les Nouvelles Charmilles
12, rue Félicien David
78100 Saint-Germain-en-Laye

Dépenses autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget Exécutoire 2012	Budget de reconduction autorisé 2012	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2012
				Pérennes 2012	Non-pérennes 2012	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	316 643E	7 420E			324 063E
	Groupe II : Dépenses de personnel	1 821 894E				1 821 894E
	Groupe III : Dépenses de structure	500 402E	481E			500 883E
	Total général (I+II+III)	2 638 939E	7 901E			2 646 840E
	Couverture déficits antérieurs					
	Total dépenses d'exploitation	2 638 939E	7 901E			2 646 840E
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	2 602 059E	7 901E			2 609 960E
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	36 880E				36 880E
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables					
	Total général (I+II+III)	2 638 939E	7 901E			2 646 840E
	Couverture excédents antérieurs					
	Total recettes d'exploitation	2 638 939E	7 901E			2 646 840E

Tarifs journaliers applicables à compter du 1er avril 2012

Prix de journée **153,11 E**

ARTICLE 2 : En dehors de la prise en charge et du suivi social et éducatif, le tarif journalier des structures avec hébergement intègre les dépenses courantes suivantes : prestation hôtelière, entretien, hygiène, habillement, fournitures scolaires, loisirs et activités périscolaires, argent de poche, allocation de Noël, transports publics urbains et périurbains.

ARTICLE 3 : Les journées d'absence du jeunes ne peuvent donner lieu à facturation dans les quatre cas suivants : au delà de 7 jours d'absence en cas de fugue ; en cas d'hospitalisation au delà de 30 jours d'hospitalisation dans l'année civile, déduction faite du forfait journalier fixé par le Code de la Sécurité sociale, pour toute absence au delà de 48 heures, au jour de sortie du jeune.

ARTICLE 4 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture, Madame le Directeur Général des Services du Département des Yvelines sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de la notification, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa notification au gestionnaire cité à l'article 1. Le présent arrêté sera inséré au Recueil des Actes administratifs, publié au Bulletin officiel du département des Yvelines et communiqué par voie d'affichage dans les locaux du département des Yvelines.

ARTICLE 5 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaia - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

LE PREFET DES YVELINES

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Philippe CASTANET

Fait à Versailles, le 20 AVR. 2012

P/LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
Le Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence,
de la Famille et de la Santé
Dominique BENOIT

Pour ampliation

Versailles, le 20 AVR. 2012

L'inspecteur de Tarification
Jean-François BEAUDARD

REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE DES YVELINES

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE
DE LA JEUNESSE39, rue d'Angiviller - BP 154
78001 - VERSAILLES
Tél : 01.39.02.12.30DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENTHôtel du Département
2, place André Mignot
78012 - VERSAILLES
Tél : 01.39.07.78.78DIRECTION DE L'ENFANCE DE L'ADOLESCENCE,
DE LA FAMILLE ET DE LA SANTEService de Protection de l'Enfance
Pôle des Modes d'accueil collectif
N° PMAC-JFB/CC-2012-56

A R R Ê T E

LE PREFET DES YVELINES,

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents budgétaires prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la délibération du Conseil Général en date du 16 décembre 2011 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU l'arrêté AD 2011-374 du 24 août 2011 portant délégation de signature du Président du Conseil Général des Yvelines au Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé ;

VU les propositions budgétaires 2012 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur de tarification du Département des Yvelines;

SUR propositions de Monsieur le Directeur Départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et de Madame le Directeur Général des Services du Département ;

A R R Ê T E N T

ARTICLE 1: Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :Sauvegarde de l'Enfant, de l'Adolescent et
de l'Adulte en Yvelines
PLACEMENT FAMILIAL
58 rue de Etats-Unis
78000 VERSAILLES

Dépenses autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget Exécutoire 2012	Budget de reconduction autorisé 2012	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2012
				Pérennes 2012	Non-pérennes 2012	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	554 611E	556 515E			554 611E
	Groupe II : Dépenses de personnel	7 257 421E	7 257 421E	106 649E		7 364 069E
	Groupe III : Dépenses de structure	439 505E	439 505E			439 505E
	Total général (I+II+III)	8 251 536E	8 253 441E	106 649E		8 358 185E
	Couverture déficits antérieurs	508 147E				508 147E
	Total dépenses d'exploitation	8 759 683E	106 649E	106 649E		8 866 332E
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	8 751 075E	106 649E			8 857 724E
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	8 608E				8 608E
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables					
	Total général (I+II+III)	8 759 683E	106 649E			8 866 332E
	Couverture excédents antérieurs					
	Total recettes d'exploitation	8 759 683E	106 649E			8 866 332E

Tarifs journaliers applicables à compter du 1er avril 2012

Prix de journée **155,81 E**

ARTICLE 2 : En dehors de la prise en charge et du suivi social et éducatif, le tarif journalier des structures avec hébergement intègre les dépenses courantes suivantes : prestation hôtelière, entretien, hygiène, habillement, fournitures scolaires, loisirs et activités périscolaires, argent de poche, allocation de Noël, transports publics urbains et périurbains.

ARTICLE 3 : Les journées d'absence du jeune ne peuvent donner lieu à facturation dans les quatre cas suivants : au delà de 7 jours d'absence en cas de fugue ; en cas d'hospitalisation au delà de 30 jours d'hospitalisation dans l'année civile, déduction faite du forfait journalier fixé par le Code de la Sécurité sociale, pour toute absence au delà de 48 heures, au jour de sortie du jeune.

ARTICLE 4 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture, Madame le Directeur Général des Services du Département des Yvelines sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de la notification, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa notification au gestionnaire cité à l'article 1. Le présent arrêté sera inséré au Recueil des Actes administratifs, publié au Bulletin officiel du département des Yvelines et communiqué par voie d'affichage dans les locaux du département des Yvelines.

ARTICLE 5 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

Fait à Versailles, le **20 AVR. 2012**

LE PREFET DES YVELINES

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

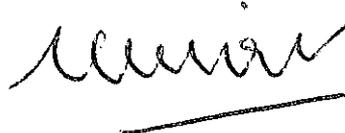
Philippe CASTANET Pour ampliation

Versailles, le **20 AVR. 2012**

L'inspecteur de Tarification

Jean-François BEAUDARD

P/LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL
Le Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence,
de la Famille et de la Santé
Dominique BENOIT




REPUBLIQUE FRANCAISE

**PREFECTURE DES YVELINES
DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE
DE LA JEUNESSE**

39, rue d'Angiviller - BP 154
78001 - VERSAILLES
Tél : 01.39.02.12.30

DEPARTEMENT DES YVELINES

**DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT**

Hôtel du Département
2, place André Mignot
78012 - VERSAILLES
Tél : 01.39.07.78.78

**DIRECTION DE L'ENFANCE DE L'ADOLESCENCE, DE
LA FAMILLE ET DE LA SANTE**

**Service de Protection de l'Enfance
Pôle des Modes d'accueil collectif
N° PMAC-JFB/CC-2012-57**

A R R Ê T E

LE PREFET DES YVELINES,

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents budgétaires prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la délibération du Conseil Général en date du 16 décembre 2011 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU l'arrêté AD 2011-374 du 24 août 2011 portant délégation de signature du Président du Conseil Général des Yvelines au Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé ;

VU les propositions budgétaires 2012 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur de tarification du Département des Yvelines;

SUR propositions de Monsieur le Directeur Départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et de Madame le Directeur Général des Services du Département ;

A R R Ê T E N T

ARTICLE 1: Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

**Sauvegarde de l'Enfant, de l'Adolescent,
et de l'Adulte en Yvelines
Service AEMO
1 rue Ménard
78000 VERSAILLES**

Dépenses autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget Exécutoire 2012	Budget de reconduction autorisé 2012	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2012
				Pérennes 2012	Non-pérennes 2012	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante		239 677E			239 677E
	Groupe II : Dépenses de personnel		3 611 022E	43 233E		3 654 255E
	Groupe III : Dépenses de structure		436 957E			436 957E
	Total général (I+II+III)		4 287 657E	43 233E		4 330 890E
	Couverture déficits antérieurs					
	Total dépenses d'exploitation		4 287 657E	43 233E		4 330 890E
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification		3 754 731E	43 233E		3 797 964E
	Groupe II : Autres produits d'exploitation		24 779E			24 779E
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables					
	Total général (I+II+III)		3 779 510E	43 233E		3 822 743E
	Couverture excédents antérieurs		508 147E			508 147E
	Total recettes d'exploitation		4 287 657E	43 233E		4 330 890E

Tarifs journaliers applicables à compter du 1er avril 2012

Prix de journée **10,06 E**

ARTICLE 2 : En dehors de la prise en charge et du suivi social et éducatif, le tarif journalier des structures avec hébergement intègre les dépenses courantes suivantes : prestation hôtelière, entretien, hygiène, habillement, fournitures scolaires, loisirs et activités périscolaires, argent de poche, allocation de Noël, transports publics urbains et périurbains.

ARTICLE 3 : Les journées d'absence du jeunes ne peuvent donner lieu à facturation dans les quatre cas suivants : au delà de 7 jours d'absence en cas de fugue ; en cas d'hospitalisation au delà de 30 jours d'hospitalisation dans l'année civile, déduction faite du forfait journalier fixé par le Code de la Sécurité sociale, pour toute absence au delà de 48 heures, au jour de sortie du jeune.

ARTICLE 4 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture, Madame le Directeur Général des Services du Département des Yvelines sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de la notification, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa notification au gestionnaire cité à l'article 1. Le présent arrêté sera inséré au Recueil des Actes administratifs, publié au Bulletin officiel du département des Yvelines et communiqué par voie d'affichage dans les locaux du département des Yvelines.

ARTICLE 5 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

Fait à Versailles, le **20 AVR. 2012**

LE PREFET DES YVELINES

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Philippe CASTANET

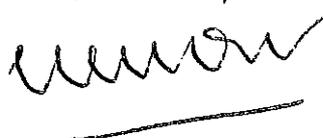
P//LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
Le Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence,
de la Famille et de la Santé
Dominique BENOIT,

Pour ampliation

Versailles, le **20 AVR. 2012**

L'inspecteur de Tarification

Jean-François BEAUFARD



188

REPUBLIQUE FRANCAISE

**PREFECTURE DES YVELINES
DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE
DE LA JEUNESSE**

39, rue d'Angiviller - BP 154
78001 - VERSAILLES
Tél : 01.39.02.12.30

**DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT**

Hôtel du Département
2, place André Mignot
78012 - VERSAILLES
Tél : 01.39.07.78.78

**DIRECTION DE L'ENFANCE DE L'ADOLESCENCE, DE
LA FAMILLE ET DE LA SANTE**

**Service de Protection de l'Enfance
Pôle des Modes d'accueil collectif
N° JFB/CC-2012 -PMAC-58**

A R R Ê T E

LE PREFET DES YVELINES,

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents budgétaires prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la délibération du Conseil Général en date du 16 décembre 2011 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU l'arrêté AD 2011-374 du 24 août 2011 portant délégation de signature du Président du Conseil Général des Yvelines au Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé ;

VU les propositions budgétaires 2012 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur de tarification du Département des Yvelines;

SUR propositions de Monsieur le Directeur Départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et de Madame le Directeur Général des Services du Département ;

A R R Ê T E N T

ARTICLE 1: Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

**ASSOCIATION SAUVEGARDE DE L'ENFANCE, DE L'ADOLESCENCE
ET DE L'ADULTE EN YVELINES**

**FOYER LA MAISON
1 rue Louis Massotte
78530 BUC**

Dépenses autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012 :

GROUPES FONCTIONNELS	Budget Exécutoire 2012	Budget de reconduction autorisé 2012	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2012
			Pérennes	Non-pérennes	
			2012	2012	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	319 631E			319 631E
	Groupe II : Dépenses de personnel	2 246 809E			2 246 809E
	Groupe III : Dépenses de structure	450 261E	1 536E		451 797E
	Total général (I+II+III)	3 016 701E	1 536E		3 018 237E
	Couverture déficits antérieurs	12 284E			12 284E
	Total dépenses d'exploitation	3 028 984E	1 536E		3 030 520E
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	2 988 099E	1 536E		2 989 635E
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	36 109E			36 109E
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	4 776E			4 776E
	Total général (I+II+III)	3 028 984E	1 536E		3 030 520E
	Couverture excédents antérieurs				
	Total recettes d'exploitation	3 028 984E	1 536E		3 030 520E

Tarifs journaliers applicables à compter du 1er avril 2012

Prix de journée **223,99 E**

ARTICLE 2 : En dehors de la prise en charge et du suivi social et éducatif, le tarif journalier des structures avec hébergement intègre les dépenses courantes suivantes : prestation hôtelière, entretien, hygiène, habillement, fournitures scolaires, loisirs et activités périscolaires, argent de poche, allocation de Noël, transports publics urbains et périurbains.

ARTICLE 3 : Les journées d'absence du jeunes ne peuvent donner lieu à facturation dans les quatre cas suivants : au delà de 7 jours d'absence en cas de fugue ; en cas d'hospitalisation au delà de 30 jours d'hospitalisation dans l'année civile, déduction faite du forfait journalier fixé par le Code de la Sécurité sociale, pour toute absence au delà de 48 heures, au jour de sortie du jeune.

ARTICLE 4 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture, Madame le Directeur Général des Services du Département des Yvelines sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de la notification, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa notification au gestionnaire cité à l'article 1. Le présent arrêté sera inséré au Recueil des Actes administratifs, publié au Bulletin officiel du département des Yvelines et communiqué par voie d'affichage dans les locaux du département des Yvelines.

ARTICLE 5 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

Fait à Versailles, le **20 AVR. 2012**

LE PREFET DES YVELINES

P/LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
Le Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence, de la
Famille et de la Santé
Dominique BENOIT

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Philippe GASTANET

Beaudard

Pour ampliation
Versailles, le **20 AVR. 2012**
L'inspecteur de Tarification
Jean-François BEAUDARD

PRÉFET DES YVELINES

Direction départementale des territoires
Service de l'éducation et de la sécurité routières Direction des Routes et des Transports
Bureau de la sécurité routière

Arrêté Préfectoral n°

Règlementation de la circulation et régime de priorité sur la RD 983 à Richebourg

Le Préfet des Yvelines
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Le Président du Conseil Général des
Yvelines**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route et spécialement son article R 411-8,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le décret 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière, modifié par les textes subséquents,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,

Vu le décret du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté préfectoral n° D3Mi 2010.060 du 30 juin 2010 portant création de la direction départementale des territoires des Yvelines,

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 05 juillet 2011 portant nomination de Madame Valérie METRICH-HECQUET dans l'emploi de directrice départementale des territoires des Yvelines,

Vu l'arrêté n° 2011206-0008 du 25 juillet 2011, donnant délégation de signature à Madame Valérie METRICH-HECQUET, directrice départementale des territoires des Yvelines,

Vu l'arrêté n° 2011215-0001 du 03 août 2011, portant subdélégation de signature au sein de la direction départementale des territoires,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999,

CONSIDÉRANT que la création d'un giratoire au « nord » de la RD 983 en 1^{ère} phase de la construction de la déviation de Richebourg, modifie le régime de priorité de ce carrefour et nécessite une réglementation permanente de la circulation.

Sur proposition de Madame la directrice départementale des territoires des Yvelines

Sur proposition de Monsieur le directeur des routes et des transports

ARRÊTENT

Article 1:

A compter de la signature du présent arrêté, les usagers circulant sur la RD 983 devront céder le passage aux usagers circulant sur l'anneau du giratoire.

Article 2 :

Compte tenu de la configuration du giratoire dont l'axe est décalé par rapport à la RD 983 existante en sortie de Richebourg, ce qui crée une courbe en entrée du giratoire, la vitesse est limitée à 50 km/h du PR 39+992 au PR 39+820.

Article 3 :

Compte tenu de la courbe créée par la construction du giratoire dans le sens croissant des PR, la vitesse est limitée à 70 km/h du PR 39+373 au PR 39+430.

Article 4 :

Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation réglementaire.

Article 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, Madame le directeur général des services du département, Madame la directrice départementale des territoires des Yvelines, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et de l'Etat et dont copie sera adressée à Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours.

Fait à Versailles, le 26 MARS 2012

Le Préfet des Yvelines et par délégation,
P/ la directrice départementale des territoires des Yvelines,

Le directeur départemental
des territoires des Yvelines adjoint,

Marc RAUHOFF

Fait à Versailles, le 19 MAR. 2012

Le Président du conseil général des Yvelines,

Pour le Président du Conseil Général
Le Vice-Président délégué

Jean-Marie TETART

2^e DEPARTEMENT DES YVELINES

Direction Générale
des Services
du Département

Direction des Routes
et des Transports

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES YVELINES

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le décret 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exécution du pouvoir de police en matière de circulation routière modifié par ses textes subséquents,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par l'Assemblée Départementale le 24 septembre 1999,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général n°AD 2011-130 du 4 avril 2011 portant délégation de signature ;

Considérant que la demande formulée par EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS, 162 rue Hélène Boucher BP 92 93337 NEUILLY SUR MARNE CEDEX, nécessite une réglementation temporaire de la circulation sur la RD 53, section située hors agglomération entre les PR 1+739 et 2+256 , sur la communes de VIROFLAY, afin de sécuriser la circulation des véhicules et des piétons aux abords de la base vie et des plates-formes techniques mises en place dans le cadre du chantier TRAMWAY – CHATILLON-VELIZY-VIROFLAY,

Sur proposition de Monsieur le Sous directeur de la Gestion et de l'Exploitation de la Route,

ARRETE

Article 1er : A compter du 26 mars 2012 et pendant 36 mois, les circulation des véhicules sur la RD 53 entre les PR 1+739 et 2+256, section située hors agglomération sur la commune de VIROFLAY sera réglementée de la façon suivante :

- Interdiction de dépasser et de stationner,
- Limitation de vitesse à 50 km/h
- Mise en place de passage piétons provisoires aux PR 1+900 et 2+100
- Mise en place de bandes rugueuses en amont des zones d'accès et de traversées piétonnes.

Ces dispositions seront conformes au plan de signalisation proposé.

Article 2 – La société par EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS, 162 rue Hélène Boucher BP 92 93337 NEUILLY SUR MARNE CEDEX, aura la charge de la mise en place de la signalisation temporaire. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui, actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - 8ème partie - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, modifiés par les textes subséquents.

Article 3 : Madame le Directeur général des Services du Département, Monsieur le Maire de Viroflay, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Yvelines, Madame la Directrice Départementale des Territoires des Yvelines sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au droit du chantier et publié au recueil des actes administratifs du Département et dont copie sera adressée à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Versailles, le **7 9 MAR. 2012**

Pour le Président du Conseil Général des Yvelines

Le Directeur des routes et des transports

Alain MONTEIL
Le Directeur Adjoint

~~des Routes et des Transports~~

Frédéric ALPHAND

Direction Générale
des Services
du Département

Direction des Routes
et des Transports

AD 2012. 156

Le Président du Conseil Général des Yvelines,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la Route ;

VU le décret 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière modifié par les textes subséquents ;

VU l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents ;

VU le règlement de voirie départementale adopté par l'Assemblée Départementale le 24 septembre 1999 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Général n°AD 2011-130 du 4 avril 2011 portant délégation de signature ;

CONSIDERANT que les travaux de purges de voirie et de réfection de chaussée nécessitent une réglementation temporaire de la circulation sur la RD 936 du PR 21+000 au PR 24+609, section située hors agglomération sur le territoire de la commune de SONCHAMP,

Sur proposition de Monsieur le Sous directeur de la Gestion et de l'Exploitation de la Route,

ARRETE

Article 1er : A compter de la date de signature de l'arrêté pendant 3 mois, de 8h30 à 17h30, la circulation de la RD 936, dans les 2 sens, du PR 21+000 au PR 24+609, s'effectuera comme suit :

- interdiction de dépasser,
- interdiction de stationner,
- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- circulation alternée par feux ou par signal K10

Article 2 : L'Entreprise SACER, sise 6 rue Barthélémy Thimonnier, ZI du Bel Air à Rambouillet, aura la charge de la signalisation temporaire du chantier. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui, actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - 8ème partie - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié par les textes subséquents.

Article 3 : Madame le Directeur Départemental des Services du Département, Monsieur le Maire de SONCHAMP, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Yvelines, Madame la Directrice Départementale des Territoires des Yvelines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au droit du chantier et publié au recueil des actes administratifs du Département et dont copie sera adressée à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Versailles, le

05 AVR. 2012

Pour le Président du Conseil Général des
Yvelines

Le Directeur des routes et des transports

A. MONTEIL



Direction Générale
des Services
du Département

AD 2012-157

Direction des Routes
et des Transports

Le Président du Conseil Général des Yvelines,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code de la route ;

VU le décret 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière modifié par les textes subséquents ;

VU l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents ;

VU le règlement de voirie départementale adopté par l'Assemblée Départementale le 24 septembre 1999 ;

VU le décret du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Général n°AD 2011-130 du 4 avril 2011 portant délégation de signature ;

VU l'avis des maires de Richebourg, Tacoignières et Orvilliers.

VU l'avis de M. le Préfet des Yvelines,

CONSIDERANT que les travaux de réalisation d'un giratoire et d'une voie de raccordement réalisés récemment dans le cadre des travaux de la déviation de la RD 983 à Richebourg nécessitent des mesures correctives, il convient de mettre en œuvre une réglementation temporaire de circulation sur la RD 983 à Richebourg du PR 39+400 au PR 39+900, section située en et hors agglomération sur les territoires des communes de Richebourg, Tacoignières, et Orvilliers,

Sur proposition de Monsieur le Sous-directeur de la gestion et de l'exploitation de la route

ARRETE

Article 1 :

Entre le 16 avril et le 27 avril 2012 pour une durée de 4 jours, la circulation sur la RD 983 du PR 39+400 au PR 39+900 pourra être réglementée comme suit :

- Circulation en sens unique alterné, réglée par feux tricolores ou par piquets K10, sur une longueur de 400m,
- Interdiction de dépasser et de stationner au droit et à l'approche des travaux,
- Limitation de la vitesse au droit des travaux à 50 km/h et 30 km/h.

Les horaires de travail seront compris entre 9H00 et 17H00 du lundi au vendredi.

Article 2 :

Pendant la période définie à l'article 1 du présent arrêté la circulation sera interdite à tous les véhicules sur la RD983 du PR 39+400 au PR 39+900, section située hors agglomération pendant 3 nuits.

Les horaires de travail seront compris entre 20H et 6H.

Les itinéraires de déviations seront matérialisés comme suit dans les deux sens:

- RD45 du PR 0+000 (carrefour RD45/RD983) au PR 0+300 section en agglomération de Richebourg, puis du PR 0+300 au PR 2+170 section hors agglomération, puis du PR 2+170 au PR 2+840 (carrefour RD45/RD166) section en agglomération de Tacoignières.
- RD166 du PR 4+580 (carrefour RD166/RD983) au PR 5+297 section en agglomération d'Orvilliers, puis du PR 5+297 au PR 7+330 section hors agglomération, puis du PR 7+330 au PR 8+338 (carrefour RD166/RD45) de Tacoignières.

Article 3 :

L'entreprise WATELET exécutant les travaux aura la charge de la mise en œuvre de la signalisation temporaire de chantier. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut de signalisation ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui, actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - 8ème partie - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié par les textes subséquents.

Article 4 :

Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation réglementaire.

Article 5 :

Madame le directeur général des services du département, Madame le maire de Richebourg, Monsieur le maire de Tacoignières, Madame le maire d'Orvilliers, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au droit du chantier et publié au recueil des actes administratifs du Département et dont copie sera adressée à Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours.

Versailles, le **6 AVR. 2012**

Pour le Président du Conseil Général des Yvelines

Le Directeur des routes et des transports
A. MONTEIL
Le Directeur Adjoint
des Routes et des Transports

Frédéric ALPHAND

Courrier arrivé BESR				
30 MAR. 2012				
	PR	ER	SD	I
Pôle Expl.	Direction départementale des territoires			
Pôle S.R.	Direction des Routes et des Transports			
Pôle S.L.T. Service de l'éducation et de la sécurité routières	Bureau de la sécurité routière			



PRÉFET DES YVELINES

AD 2012.162

Arrêté Préfectoral n°
Restriction de circulation sur la RN 184 et la RD 30 sur le territoire des communes de Saint Germain en Laye et d'Achères lors des travaux d'entretien hors agglomération des chaussées sur la RN 184.

Le Préfet des Yvelines
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Le Président du Conseil Général des Yvelines

- Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de la route et notamment son article R.225,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le décret 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière, modifié par les textes subséquents,
- Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,
- Vu le décret du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation,
- Vu l'arrêté préfectoral n° D3Mi 2010.060 du 30 juin 2010 portant création de la direction départementale des territoires des Yvelines,
- Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 05 juillet 2011 portant nomination de Madame Valérie METRICH-HECQUET dans l'emploi de directrice départementale des territoires des Yvelines,
- Vu l'arrêté n° 2011206-0008 du 25 juillet 2011, donnant délégation de signature à Madame Valérie METRICH-HECQUET, directrice départementale des territoires des Yvelines,
- Vu l'arrêté n° 2011215-0001 du 03 août 2011, portant subdélégation de signature au sein de la direction départementale des territoires,
- Vu l'avis de Monsieur le maire de Poissy en date du 14 décembre 2011,

Direction départementale des territoires – 35, Rue de Noailles BP 1115 – 78011 Versailles Cedex
 Tél : 01.30.84.30.00 – Fax : 01.39.50.27.14 - Adresse Internet de la DDT : www.yvelines.equipement-agriculture.gouv.fr

Vu l'avis de Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines en date du 26 octobre 2011,

Vu l'avis de Monsieur le directeur de la direction des routes d'Ile-de-France et du CRICR en date du 27 octobre 2011,

CONSIDERANT que les travaux d'entretien des chaussées de la RN 184 situées hors agglomération sur le territoire des communes de Saint Germain en Laye et d'Achères, nécessitent une réglementation particulière de la circulation,

Sur proposition de Madame la directrice départementale des territoires des Yvelines,

Sur proposition de Monsieur le sous-directeur de la gestion et de l'exploitation de la route du Conseil général des Yvelines,

ARRETEMENT

ARTICLE 1 :

Dans la période comprise entre la date de signature du présent arrêté et le 31 décembre 2012, la circulation sur la RN 184 et la RD 30 pourra être réglementée pendant 2 nuits entre 22h00 et 5h30 comme suit :

RN 184 sens Conflans-Sainte-Honorine/Saint-Germain-en-Laye du PR 21+746 au PR 16+585

- fermeture de la RN 184 au PR 21+746 et mise en place d'une déviation par la RD 30 hors agglomération, RD 30 en agglomération de Poissy, RD 308 en agglomération de Poissy, RD 308 hors agglomération jusqu'au carrefour de la Croix de Noailles où les usagers retrouveront leurs directions.

- fermeture de la RD 30 au PR 24+704 en direction de la RN 184 Saint-Germain-en-Laye et mise en place d'une déviation au carrefour avec la rue Aimée Bonna puis les usagers suivront l'itinéraire principal comme indiqué ci-dessus.

RN 184 sens Saint-Germain-en-Laye/Conflans-Sainte-Honorine du PR 16+585 au PR 20+000

- maintien de la circulation sur la chaussée du sens Saint-Germain/Conflans-Sainte-Honorine puis basculement de la circulation sur le sens Conflans-Sainte-Honorine/Saint-Germain-en-Laye en fonction de l'avancement du chantier.

Vitesse limitée à 70 km/h et 50 km/h.

ARTICLE 2 :

Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers, par une signalisation réglementaire qui sera mise en place par l'UER de Boulogne-Billancourt ou par une entreprise désignée par celle-ci.

La signalisation des chantiers sera conforme aux dispositions en vigueur, qui actuellement sont édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 8ème partie – approuvée par l'arrêté du 11 juin 2008.

ARTICLE 3 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, Madame le directeur général des services du département, Madame la directrice départementale des territoires des Yvelines, Monsieur le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile de France, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines, Monsieur le maire de Poissy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au droit du chantier et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Département et dont copie sera adressée à Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours.

Fait à Versailles, le 30 MARS 2012

Le Préfet des Yvelines et par délégation,
la directrice départementale des territoires
des Yvelines,

Le directeur départemental
des territoires des Yvelines adjoint,



Marc RAUHOFF

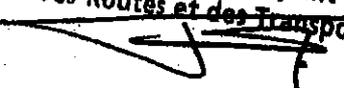
Fait à Versailles, le 28 MAR 2012

Pour le Président du conseil général des
Yvelines,

Le directeur des routes et des transports,

Alain MONTEIL

Le Directeur Adjoint
des Routes et des Transports



Frédéric ALPHAND

DEPARTEMENT DES YVELINES

Direction Générale
des Services du Département

Direction des Routes et des
Transports

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES YVELINES,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le décret 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière modifié par les textes subséquents ;

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents ;

Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du Conseil Général du 24 septembre 1999 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général n° AD 2011-130 du 4 avril 2011 portant délégation de signature ;

Considérant qu'il convient de réduire la vitesse autorisée sur la RD 95 du PR 8+000 au PR 8+930, section située hors agglomération sur le territoire de la commune de CHATEAUFORT, pendant le déroulement de la manifestation « Salon des Métiers d'Art » organisée le 12 et 13 mai 2012,

Sur proposition de Monsieur le Sous directeur de la Gestion et de l'Exploitation de la Route,

ARRETE

Article 1er – Le 12 et 13 mai 2012, la vitesse de tous les véhicules circulant sur la RD 95 sera limitée à 50 km/h du PR 8+000 au PR 8+930 de 8H00 à 20H00.

Article 2 – Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation réglementaire mise en place par la commune de Châteaufort.

Article 3 – Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont annulées.

Article 4 – Madame le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Maire de CHATEAUFORT, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Yvelines, Madame la Directrice Départementale des Territoires des Yvelines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au droit du chantier et publié au recueil des actes administratifs du Département et du Maire et dont copie sera adressée à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Versailles le, **13 AVR. 2012**
P/Le Président du Conseil général des Yvelines
Le Directeur des routes et des transports
Alain MONTEIL



Direction Générale
des Services
du Département

Direction des Routes
et des Transports

Le Président du Conseil Général des Yvelines,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la Route ;

VU le décret 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière modifié par les textes subséquents ;

VU l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents ;

VU le règlement de voirie départementale adopté par l'Assemblée Départementale le 24 septembre 1999 ;

VU le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Général n°AD 2011-130 du 4 avril 2011 portant délégation de signature ;

VU l'avis de M. le Préfet des Yvelines,

CONSIDÉRANT que la réalisation d'un test sur l'anneau du giratoire RD 113 x RD 153 nécessite une réglementation temporaire de la circulation sur la RD 113 du PR 28+619 au PR 29+068 et sur la RD 153 du PR 3+512 au PR 3+651, section située hors agglomération sur le territoire de la commune d'ORGEVAL

Sur proposition de Monsieur le sous-directeur de la gestion et de l'exploitation de la route

ARRÊTENT

Article 1:

A compter de la date de signature du présent arrêté et pour une durée de 3 mois, l'anneau du giratoire de la RD 113 du PR 28+619 au PR 29+068 et la RD 153 du PR 3+512 au PR 3+651 sera réduit 10 ml à 8 ml, par la mise en place de GBA plastiques.

Article 2:

En cas de dysfonctionnement du carrefour, dans le cadre de ce test, il sera remis immédiatement dans son état initial.

Article 3:

Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation réglementaire mise en place par les services du Département des Yvelines.

Article 4:

Madame le directeur général des services du département, Madame la directrice départementale des territoires des Yvelines, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au droit du chantier et publié au recueil des actes administratifs du Département et dont copie sera adressée à Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours.

Fait à Versailles, le

18 AVR. 2012

Pour le Président du conseil général des Yvelines,
le directeur des routes et des transports,

A. MONTEIL



DEPARTEMENT DES YVELINES

Direction Générale
des Services du Département

Direction des Routes et des
Transports

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES YVELINES,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le décret 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière modifié par les textes subséquents ;

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents ;

Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du Conseil Général du 24 septembre 1999 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général n° AD 2011-130 du 4 avril 2011 portant délégation de signature ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation sur la RD 119 du PR 16+705 au PR 16+1005, section située hors agglomération sur le territoire de la commune de Thiverval Grignon, pendant le déroulement de la manifestation « Festiv Agro » organisée le 9 juin 2012,

Sur proposition de Monsieur le Sous directeur de la Gestion et de l'Exploitation de la Route,

ARRETE

Article 1er – Le 9 juin 2012, la circulation des véhicules sur la RD 119 entre les PR 16+705 et 16+1005, section située hors agglomération sur la commune de Thiverval Grignon sera règlementée de la façon suivante :

- mise en place de panneaux AK14
- mise en place de panneaux KM19 « traversée de chevaux » dans chaque sens de circulation à 150 m du carrefour
- limitation de vitesse à 50 km/h

Article 2 – Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation réglementaire mise en place par la commune de Thiverval Grignon.

Article 3 – Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont annulées.

Article 4 – Madame le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Maire de Thiverval Grignon, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Yvelines, Madame la Directrice Départementale des Territoires des Yvelines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au droit du chantier et publié au recueil des actes administratifs du Département et dont copie sera adressée à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Versailles le, 20 AVR. 2012

P/Le Président du Conseil général des Yvelines
Le Directeur des routes et des transports
Alain MONTEIL



DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements
Sociaux et Médico-Sociaux

N° 2012-TARIF-129

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DES YVELINES

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général en date du 16 décembre 2011 fixant l'objectif annuel 2012 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU la Convention tripartite signée le 01 mars 2012 entre M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, le gestionnaire de l'établissement et M. le Président du Conseil Général ;

VU les propositions budgétaires 2012 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services du Département ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le budget de la section tarifaire « Dépendance » et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Etablissements d'hébergement pour personnes âgées

ELEUSIS

11 rue St Barthélémy

78300 POISSY

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Dépendance », hors T.V.A., pour la période du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012, sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS	Budget de Reconstruction	Mesures Nouvelles		Budget Total
		Pérennes	Non-pérennes	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	46 288 €		46 288 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	470 514 €		470 514 €
	Groupe III : Dépenses de structures	1 747 €		1 747 €
	Total général (I+II+III)	518 549 €		518 549 €
	Couverture déficits antérieurs			
	Total dépenses d'exploitation	518 549 €		518 549 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	518 549 €		518 549 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation			
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables			
	Total général (I+II+III)	518 549 €		518 549 €
	Couverture d'excédents antérieurs			
	Total recettes d'exploitation	518 549 €		518 549 €

⇒ **Tarifs journaliers Dépendance (T.V.A. comprise) applicables à compter du 1er mars 2012 :**

- GIR 1 et 2 22,91 Euros
- GIR 3 et 4 14,54 Euros
- GIR 5 et 6 6,17 Euros

ARTICLE 2 : Ces tarifs journaliers couvrent les charges relatives,

- En ce qui concerne le Groupe I : aux changes et alèses à hauteur de 100%, aux produits d'entretien, fournitures hôtelières et/ou les coûts des prestations de services extérieurs aux fonctions de nettoyage et de blanchissage à hauteur de 30%,
- En ce qui concerne le Groupe II : aux rémunérations, des postes d'aides soignantes et d'agents de services affectés aux fonctions de nettoyage et de blanchissage à hauteur de 30%, et de la rémunération du psychologue à hauteur de 100%,
- En ce qui concerne le Groupe III : aux amortissements relevant des immobilisations liées à la dépendance,

Ces dites charges se déduisent du Prix de Journée « hébergement » lorsqu'elles étaient antérieurement facturées à ce titre.

ARTICLE 3 : En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

ARTICLE 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

ARTICLE 5 : Mme le Directeur Général des Services du Département est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'établissement.

Fait à Versailles, le **2.9 FEV. 2012**
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Pour ampliation,
VERSAILLES, le 2 avril 2012
P/Le Chef de Service,
L'Inspecteur de Tarification,


Mme Christine HUTIN


Alain SCHMITZ

AD 212. 177

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1
du Code général des collectivités territoriales

Transmission au contrôle de la légalité le 12 janvier 2012

Affichage le 30 janvier 2012

Publié au Bulletin Officiel Départemental
n° 268 avril 2012

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Arrêté portant autorisation d'ester en justice

Service Aide Sociale

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil général du 12 avril 2011 donnant délégation au Président du Conseil général pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

VU la requête introductive d'instance de M. S. datée du 23 septembre 2011, devant la Commission départementale d'aide sociale des Yvelines, et tendant à l'annulation du titre exécutoire formant avis des sommes à payer en date du 15 juillet 2011 n°008798 et mettant à sa charge la somme de 30.305,62 € ;

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance.

ARRETE

Article 1^{er} : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée.

Article 2 : Il sera procédé à la désignation d'un avocat pour représenter ou assister le Département dans cette instance.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 12 JAN 2012

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL


Alain SCHMITZ

110